

Gazette officielle du Québec

Partie 1

Avis
juridiques

118^e année

29 mars

1986

No 13

Québec 

Gazette officielle du Québec

Partie 1 Avis juridiques

118^e année
29 mars 1986
No 13

Sommaire

Accès aux documents des organismes publics et sur la protection
des renseignements personnels, Loi sur l'
Assurance-récolte, Loi sur l'
Avis divers
Caisses d'épargne et de crédit, Loi sur les
Changement de nom et d'autres qualités de l'état civil, Loi sur le
Commission municipale, Loi sur la
Compagnies, Loi sur les
Déclarations des compagnies et sociétés, Loi sur les
Inspecteur général des institutions Financières
Ministères, Avis concernant les
Office des professions du Québec
Régie de l'assurance-maladie du Québec
Sociétés de prêts et de placement, Loi sur les
Syndicats professionnels, Loi sur les
Vente(s) par licitation
Ventes par shérif
Ventes pour taxes, avis de publication

AVIS AUX ANNONCEURS

La *Gazette officielle du Québec* est le journal par lequel le Gouvernement du Québec rend officielles ses décisions. Elle est publiée en deux éditions distinctes. La première, intitulée « Avis juridiques », est publiée au moins à tous les samedis; la deuxième, intitulée « Lois et règlements », est publiée en français et en anglais au moins à tous les mercredis.

Contenu:

La Partie 1 de la *Gazette officielle* contient les avis juridiques dont la publication est requise par des lois ou des règlements ou encore par le gouvernement. Elle est publiée en français seulement.

Normes de recevabilité:

Les avis doivent contenir le minimum d'information requis par les lois et règlements qui régissent leur publication. On peut se référer à la *Gazette officielle* pour y retrouver des avis déjà publiés et les utiliser comme modèles. Les avis doivent être dactylographiés. Les annonceurs doivent fournir une lettre d'accompagnement indiquant clairement leurs nom et adresse, leur numéro de téléphone et le nombre de publications requises pour chaque avis.

Conditions générales:

Les manuscrits doivent être reçus au bureau de la *Gazette officielle* au plus tard à 16 h, le jeudi précédant la semaine de publication. Les avis reçus après cette date seront reportés à l'édition subséquente. De plus, l'Éditeur officiel du Québec se réserve le droit de retarder ou de refuser la publication de certains documents, à cause de leur longueur, de leur mauvaise formulation ou pour toute autre raison d'ordre administratif.

Les frais de publication sont payables à l'avance et doivent être acquittés par mandat ou par chèque émis à l'ordre de: « Les publications du Québec ». Un exemplaire de la *Gazette officielle* est automatiquement expédié comme preuve de publication pour chaque avis publié.

Toute demande d'annulation doit être faite par écrit et être reçue avant l'heure de tombée. Les frais déjà encourus sont facturés à l'annonceur à qui l'on rembourse tout montant versé en trop.

Si une erreur typographique se glisse dans une première publication, les annonceurs sont priés d'en aviser le responsable de la *Gazette officielle* avant la seconde publication. Les demandes de corrections au texte origi-

nal doivent aussi être faites par écrit et être reçues avant l'heure de tombée.

Tarif de publication

Le tarif de publication est de 0,63 \$ la ligne agate quel que soit le nombre de parutions.

Tarif de traduction

Le tarif de traduction est de 20 \$ les 100 mots.

Tarif pour les feuilles volantes

Le prix de vente pour les feuilles volantes est de 6 \$ la douzaine.

Prix à l'exemplaire

Le prix d'un exemplaire de la *Gazette officielle du Québec* est de 4 \$.

Les demandes de publication d'avis doivent être adressées comme suit:

Pierre Lauzier
Division de la Gazette officielle
1279, boul. Charest ouest
Québec G1N 4K7
Téléphone: (418) 643-9918

Abonnements

Tous les abonnements sont payables à l'avance. Faire parvenir votre chèque ou mandat-poste émis à l'ordre de « Les Publications du Québec ». Aucune réclamation après 90 jours.

Tarif d'abonnements

Partie 1 « Avis juridiques »: 48 \$ pour 12 mois
Partie 2 « Lois et règlements »: 70 \$ pour 12 mois
Partie 2 « Laws and Regulations »: 70 \$ pour 12 mois.

Toute correspondance concernant les abonnements doit être adressée au:

Ministère des Communications
Secteur des abonnements
C.P. 1005
Québec G1K 7B5
Téléphone: (418) 643-5150

Prière de faire part de tout changement d'adresse six semaines avant la date du déménagement et de retourner l'étiquette portant l'ancienne adresse.

TABLE DES MATIÈRES

ACCÈS AUX DOCUMENTS DES ORGANISMES PUBLICS ET SUR LA PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS — LOI SUR L'

COLLÈGE DE VALLEYFIELD (*Délégation*) 1645

ASSURANCE-RÉCOLTE — LOI SUR L'

PROGRAMME D'ASSURANCE DU TABAC JAUNE (*Prix unitaires, taux de cotisation et d'escompte*) 1645

AVIS DIVERS

COMMISSION SCOLAIRE RÉGIONALE DE
L'OUTAOUAIS (*Rachat d'obligations*) 1645
COMPAGNIE DU CHEMIN DE FER DE QUÉBEC
CENTRAL (*Assemblée*) 1646
MUNICIPALITÉ DE BROMPTON-GORE (*Mutations
immobilières, L.R.Q., c. M-39*) 1646
PAROISSE DE SAINT-JÉRÔME-DE-MATANE (*Mutations
immobilières, L.R.Q., c. M-39*) 1646
SUCCESSION ALAIN LABERGE (*Bénéfice d'inventaire*) 1646
SUCCESSION JOACHIM CORMIER (*Bénéfice
d'inventaire*) 1646
SUCCESSION LUCIEN GAUTHIER (*Bénéfice d'inventaire*) 1647
SUCCESSION MICHEL BINETTE (*Bénéfice d'inventaire*) 1647
SUCCESSION PAUL LACROIX ET NICOLE ALLARD
(*Bénéfice d'inventaire*) 1647
VILLAGE DE SAINTE-ANGÈLE-DE-MÉRICI (*Mutations
immobilières, L.R.Q., c. M-39*) 1647
VILLE D'ANJOU (*Rachat d'obligations*) 1647
VILLE DE LAVAL (*Rachat d'obligations*) 1648
VILLE DE PLESSISVILLE (*Mutations immobilières,
L.R.Q., c. M-39*) 1649
VILLE DE SAINTE-ADÈLE (*Rues et ruelles*) 1649

CAISSES D'ÉPARGNE ET DE CRÉDIT — LOI SUR LES

CAISSE D'ÉCONOMIE DES POMPIERS DE MONTRÉAL
(*Fusion*) 1650
CAISSE POPULAIRE DE ST-ANTONIN (*Changement de
nom*) 1650
CAISSE POPULAIRE DE ST-CHRYSTOSTOME
(*Modification de territoire*) 1651
CAISSE POPULAIRE DE ST-GERMAIN DE GRANTHAM
(*Modification de territoire*) 1651
CAISSE POPULAIRE DE STE-MARTINE (*Modification de
territoire*) 1651
CAISSE POPULAIRE STE-ANGÈLE DE MÉRICI
(*Modification de territoire*) 1651

CHANGEMENT DE NOM ET D'AUTRES QUALITÉS DE L'ÉTAT CIVIL — LOI SUR LE

ACCORDÉS

Élizabeth Diane Lacroix 1651
Hedi Haroon 1651
Jan Thomas Nolan 1651
Joseph Gérard Éric Poissant 1652
Kalpana Mehta 1652
Lorne Mitchell Mendelson-Gold 1652
Marie Anna Marguerite Aloysia Louise Lévesque 1652

Marie Fahimeh Saadeh 1652
Marie Fernande Dany Dulac 1652
Marie France Roxanne Simoneau 1652
Michael Yu Keung Eng 1652

DEMANDES

Alexander Sharpajew 1653
Athanasios Kyriazis 1653
Barbara Suzanne Ferris 1653
Brigitte Morand 1653
Claude Patry 1653
Daryl Wanda Power-Williams 1653
Désiré Côté 1653
Doanh Cong Pham 1654
Édouardina Brault 1654
Emanoël-Dumitru Crainic 1654
Esprit Saint Eugénie Deschênes 1654
Fadi Chano 1654
Fernand Fausse 1654
François Fausse 1654
Gérald Robert 1654
Ginette Fausse 1655
Guilhermina da Conceição Lopes Martins 1655
Gurthe Vachon 1655
Irenée Dubé 1655
Ishay Friedman 1655
Jacqueline Gauthier Bourret 1655
Jacques Soumaikh 1655
Joseph Cyrille 1655
Joseph Trefflé Rolland Denis 1656
Katy Verreault 1656
Line Fausse 1656
Louis D. Pasquini 1656
Louise Fausse 1656
Luisella Baschier 1656
Marie Michèle Najla Mentor 1656
Marie Nathalie Smith 1656
Marie Thérèse Hélène Rodrigue 1657
Mary Theresa Lillian Wolfe 1657
Michel Fausse 1657
Myrèle Bourbeau Lajoie 1657
Nancy Chartier 1657
Pierre Fausse 1657
Simon Shetrit 1657
Sylvie Couture 1658
Walter Gordon Bryant 1658
Willie Lucien Maurice Harding 1658
Yvon Bisonnette Richard 1658

COMMISSION MUNICIPALE — LOI SUR LA

VILLE DE BROMONT (*Fin de l'assujettissement au
contrôle de la C.M.Q.*) 1658

COMPAGNIES (DIVERS) — LOI SUR LES

DISSOLUTION — DEMANDES DE

ABLE FUR INC. 1658
AMP SILICE INC. 1659
ASPHALTE C. CLOUTIER INC. 1659
AUTO ÉCOLE LOUISBOURG INC. 1659
AUTOBUS TRANSCO INC. 1659
B. GREEN FUR CO. LTD. 1659
BOCKLER INVESTMENT CORP. 1659
BOUTIQUE COU COU LTÉE 1659

BRAS D'OR MINES INC.	1659
BROSSARD GOLF & COUNTRY CLUB INC.	1660
CAIRNLANDE LTÉE	1660
COMITÉ DU CENTENAIRE DE ST-DAMASE, MATAPÉDIA (QUÉBEC)	1660
ÉBÉNISTERIE BARBE, JACMAIN INC.	1660
ÉCURIES YOUVILLE CONSTRUCTION LTÉE	1660
FERME CHASSÉ INC.	1660
FITZJOHN INVESTMENTS INC.	1660
GARAGE PANTELIE INC.	1660
GESTION FRANJAC INC.	1661
GLEASON INC.	1661
LA MEUNERIE DE L'EST INC.	1661
LAGACÉ, ROY, VEILLEUX & ASSOCIÉS INC.	1661
LE GÎTE DE LA POCATIÈRE INC.	1661
LES DISTRIBUTIONS EN GROS BAS ST-LAURENT GASPÉSIE INC.	1661
LES ENTREPRISES HUARD ET MOISAN INC.	1661
LES ENTREPRISES J.C. VINETTE INC.	1662
LES ENTREPRISES JEAN HURTEAU INC.	1662
LES ENTREPRISES PHIL & WONG INC.	1662
LES INDUSTRIELS ASSOCIÉS DU POISSON DE GASPÉ INC.	1662
LES INVESTISSEMENTS DARJY INC.	1662
LES INVESTISSEMENTS FITZJOHN INC.	1660
LES PRODUITS BEAUTÉ JEAN-RICHARD INC.	1662
LES SOUS PRODUITS DU NORD LTÉE	1662
MARCHÉ Y. GOULET INC.	1662
MINES BRAS D'OR INC.	1659
PANTELIE GARAGE INC.	1660
PIERRE CONSTRUCTION LTÉE	1663
REGROUPEMENT DES ÉTUDIANTS EN MÉDECINE, PROMOTION '90 DE L'UNIVERSITÉ DE SHERBROOKE	1663
RESTAURATION LEMIER INC.	1663
SUSPENSION MONSIEUR SÉCURITÉ INC.	1663
YOUVILLE STABLES CONSTRUCTION LTD.	1660

DÉCLARATIONS DES COMPAGNIES ET SOCIÉTÉS — LOI SUR LES

CHANGEMENT DE LA RAISON SOCIALE (Article 1879 du Code civil)

FINGEST AND COMPANY LIMITED	1663
FINGEST & CIE SOCIÉTÉ EN COMMANDITE	1663
PICTET (CANADA) AND COMPANY LIMITED	1663
PICTET (CANADA), SOCIÉTÉ EN COMMANDITE	1663
QME 1986 LIMITED PARTNERSHIP	1663
QME 1986 PARTNERSHIP AND COMPANY LIMITED	1663
SOCIÉTÉ EN COMMANDITE Q.M.E. 1986	1663

FORMATION

SOCIÉTÉ EN COMMANDITE ROBERT LE CORBUSIER	1664
---	------

REMPLACEMENT D'UN COMMANDITÉ

QME 1986 PARTNERSHIP AND COMPANY LIMITED	1664
SOCIÉTÉ EN COMMANDITE MYRABEL	1664
SOCIÉTÉ EN COMMANDITE Q.M.E. 1986	1664

COMMANÉDITAIRES

SOCIÉTÉ EN COMMANDITE MYRABEL	1664
-------------------------------	------

INSPECTEUR GÉNÉRAL DES INSTITUTIONS FINANCIÈRES

ASSURANCES — LOI SUR LES

LA SOCIÉTÉ MUTUELLE D'ASSURANCE GÉNÉRALE DE CHARLEVOIX ET LA SOCIÉTÉ MUTUELLE D'ASSURANCE GÉNÉRALE DE CHÂTEAU-RICHER (Demande de fusion)	1665
---	------

MINISTÈRES — AVIS CONCERNANT LES

AFFAIRES MUNICIPALES

DIVERS

MUNICIPALITÉ DE BATISCAN (Changement de nom)	1665
MUNICIPALITÉ DE LAC-KÉNOGAMI (Changement de nom - correction)	1665

INDUSTRIE ET DU COMMERCE

HEURES D'AFFAIRES

CORPORATION MUNICIPALE DE VENISE-EN-QUÉBEC (Autorisation)	1665
SALON COMMERCIAL KINSMEN VICTORIAVILLE (1986) (Autorisation)	1665

OFFICE DES PROFESSIONS DU QUÉBEC

GILLES PAYETTE, MÉDECIN (Radiation permanente)	1666
--	------

RÉGIE DE L'ASSURANCE-MALADIE DU QUÉBEC

PROFESSIONNELS DÉSENGAGÉS ET NON PARTICIPANTS	1666
--	------

SOCIÉTÉS DE PRÊTS ET DE PLACEMENTS — LOI SUR LES

CANADA TRUSTCO MORTGAGE COMPANY (Permis)	1667
HYPOTHÈQUE TRUSTCO CANADA (Permis)	1667

SYNDICATS PROFESSIONNELS — LOI SUR LES

ASSOCIATION DES DIRECTEURS D'ÉCOLE DE LAVAL (Changement de nom)	1667
CONSEIL CENTRAL DES SYNDICATS NATIONAUX DES BOIS-FRANCS INC. (CSN) (Formation)	1667
FRATERNITÉ DES POLICIERS-POMPIERS DE GRANBY INC. (Changement de nom)	1667
SYNDICAT DES EMPLOYÉS DE LA RÔTISSERIE BENNY ST-HUBERT INC.	1667
SYNDICAT DES EMPLOYÉS DU SUPER MARCHÉ YVES RIENDEAU INC.	1667

VENTES PAR LICITATION

MASSANELLO c. ROSSI	1668
---------------------	------

VENTES PAR SHÉRIF

ARTHABASKA

PAROISSE DE STE-CLOTHILDE DE HORTON c.
LAMOUREUX 1668

HULL

C.F.B. OTTAWA CREDIT UNION c. BÉLANGER 1669
COMMISSION SCOLAIRE D'AYLMER c. AUBIN 1669
G.U.S. CANADA INC. c. WOODBURY *ET AL.* 1670
LEFEBVRE c. BLANCHARD *ET AL.* 1670
OFFICE DU CRÉDIT AGRICOLE DU QUÉBEC c.
FERME TAURA INC. *ET AL.* 1671

MINGAN

VILLE DE PORT-CARTIER c. MERCIER 1672
VILLE DE SEPT-ÎLES c. THÉRIAULT 1672

MONTREAL

BANQUE NATIONALE DU CANADA c. VILLE
POPCORN INC. *ET AL.* 1673
CAISSE D'ÉCONOMIE POINTE CLAIRE c. ORAM 1673

QUÉBEC

ASSURANCE-VIE DESJARDINS c. LES IMMEUBLES
ST-DAVID INC. 1674
CAISSE POPULAIRE LAURIER c. FARRAH *ET AL.* 1680
CAISSE POPULAIRE LAURIER c. PARADIS 1681
CAISSE POPULAIRE LES ETCHÉMINES c. LES
ENTREPRISES DE BARMONT INC. 1682

SAINT-HYACINTHE

CAISSE POPULAIRE DE MARIEVILLE c. DEMERS 1682
CAISSE POPULAIRE DE ST-DOMINIQUE c. PLOURDE
ET AL. 1684

SAINT-AURICE

CAISSE POPULAIRE CÔTE-DES-NEIGES c. PORTIER
ET AL. 1684

TERREBONNE

BANQUE NATIONALE DU CANADA c. LACROIX 1685
CAISSE POPULAIRE STE-THERÈSE DE BLAINVILLE c.
CONSTRUCTION VEMAR INC. *ET AL.* 1686

VENTES POUR TAXES, AVIS DE PUBLICATION

VILLE DE MASCOUCHE 1686

AVIS JURIDIQUES

Accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels — Loi sur l'

Collège de Valleyfield

Je, Sylvie Gilbert, présidente du Conseil d'administration, étant la plus haute autorité au sein du Collège de Valleyfield, dont l'adresse est 169, rue Champlain, Valleyfield, QC, J6T 1X6, désigne, par la présente, la personne ci-après identifiée, responsable au sens de l'article 8 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels: Alphonse Caron, directeur général, 169, rue Champlain, Valleyfield, QC, J6T 1X6, tél.: 373-9441, poste 240, responsable de l'accès aux documents et la protection des renseignements personnels.

Valleyfield, le 29 janvier 1986

45490

La présidente,
SYLVIE GILBERT

Assurance-récolte — Loi sur l'

Programme d'assurance du tabac jeune

Conformément à l'article 28 de la Loi sur l'assurance-récolte (L.R.Q., c. A-30), la Régie des assurances agricoles du Québec avise que l'avis publié à la *Gazette officielle du Québec*, Partie I, numéro 11 du 15 mars 1986, page 1343, concernant l'établissement pour l'année d'assurance 1986, des prix unitaires, du taux de cotisation et du taux d'escompte, a été corrigé de la façon suivante:

La deuxième rubrique intitulée « Taux de cotisation » doit se lire comme suit:

2° Taux de cotisation

Pour les nouveaux et anciens assurés:
3,2 % de la valeur assurée.

Notes: Lorsque l'adhérent a souscrit antérieurement à ce programme d'assurance, on multipliera le montant de cotisation payable par celui-ci, par l'un ou l'autre des facteurs suivants:

1) Lorsque l'adhérent a souscrit à ce programme d'assurance pour les années 1983, 1984 et 1985: 0,84;

2) Lorsque l'adhérent a souscrit à ce programme d'assurance pour les années 1984 et 1985: 0,88;

3) Lorsque l'adhérent a souscrit à ce programme d'assurance pour les années 1983 et 1985: 0,88;

4) Lorsque l'adhérent a souscrit à ce programme d'assurance pour les années 1983 et 1984: 0,92;

5) Lorsque l'adhérent a souscrit à ce programme d'assurance pour l'année 1985: 0,92;

6) Lorsque l'adhérent a souscrit à ce programme d'assurance pour l'année 1983 ou 1984: 0,96;

N.B. Le taux de cotisation indiqué ci-dessus représente la partie payable par l'assuré, soit 50 % de la prime totale.

Lévis, le 14 mars 1986

45463

Le secrétaire,
JEAN-MARC LAFRANCE

Avis divers

Commission scolaire régionale de l'Outaouais Rachat d'obligations

La Commission scolaire régionale de l'Outaouais, conformément aux dispositions mentionnées dans les procédures d'emprunt de l'émission d'obligations de 4 540,000 \$ datée du 1^{er} mai 1969 payable en fonds américains, rachètera, le 1^{er} mai 1986, un montant de 340 000 \$ d'obligations pour les fins du fonds d'amortissement créé pour ledit emprunt. Suivant les proportions établies, selon les montants détenus par les détenteurs enregistrés, les obligations suivantes sont rappelées pour paiement sur présentation à la « Bank of Montreal Trust Company » dans le district de Manhattan, en la ville de New York, État de New York, aux États-Unis d'Amérique.

FR-017	203 000 \$
FR-032	24 000 \$
FR-047	13 000 \$
FR-062	8 000 \$
FR-077	43 000 \$
FR-092	28 000 \$
FR-107	21 000 \$
	<u>340 000 \$</u>

Les obligations ci-haut énumérées, et pour les montants indiqués en regard de chaque numéro, cesseront de porter intérêt à compter du 1^{er} mai 1986.

La commission scolaire régionale de l'Outaouais
Le directeur,

45516
Ville de Hull

GÉRARD LACROIX

Compagnie du chemin de fer de Québec Central

L'assemblée générale annuelle des détenteurs de titres de la Compagnie du chemin de fer de Québec Central se tiendra à la gare Windsor, Montréal, QC, Canada, dans la salle de conférence, bureau 155, le mercredi 16 avril 1986, à onze heures pour présenter les états financiers, élire deux administrateurs représentant les détenteurs de titres de la compagnie jusqu'à la prochaine assemblée générale annuelle, nommer le vérificateur de la compagnie et examiner toutes les questions dont elle pourra être saisie.

Montréal, le 21 février 1986

Le secrétaire,
R.L. PARTRIDGE

44850-10-4

Municipalité de Brompton-Gore

Prenez avis qu'en vertu de la Loi autorisant les municipalités à percevoir un droit sur les mutations immobilières (L.R.Q., c. M-39), lors d'une séance spéciale tenue le 6 décembre 1985, le Conseil de cette municipalité a adopté le Règlement no 111 intitulé « Règlement concernant l'imposition et la perception d'un droit sur les mutations immobilières », et que ledit règlement entrera en vigueur le quinzième jour suivant la publication du présent avis.

Racine, le 20 février 1986

Le secrétaire-trésorier,
FERNAND FERLAND

45433

Paroisse de Saint-Jérôme-de-Matane

Avis public est, par les présentes, donné par la soussignée, secrétaire-trésorière, que le Conseil municipal, lors de la session spéciale du 16 janvier 1985, a adopté le Règlement 173 ayant pour objet d'imposer un droit sur les mutations immobilières.

Matane, le 28 février 1986

La secrétaire-trésorière,
LISE CHEVALIER

45464

Succession Alain Laberge

Avis est, par les présentes, donné que dame Susan Scott, ménagère, domiciliée et résidant au 84, rue Reid, appartement 1, ville St-Lambert, QC, J4B 2N2, tuteur à son fils mineur Jonathan Laberge aux termes d'un jugement de la Cour supérieure du district de Montréal rendu par Jacques Perron protonotaire adjoint en date du 17 septembre 1985 numéro 14-003894-854 et dont copie a été enregistrée à Longueuil sous le numéro 696878, a accepté la succession de feu Alain Laberge, *sous bénéfice d'inventaire*, pour et au nom de Jonathan Laberge. Ledit Jonathan Laberge est le seul et unique héritier de son père, feu Alain Laberge, en son vivant commis et domicilié au 3221, Sainte-Catherine-Est, Montréal, province de Québec, lequel est décédé accidentellement au Lac-des-Sables, Sainte-Agathe-des-Monts, province de Québec, le 10 août 1985, sans avoir fait de testament.

L'acceptation sous bénéfice d'inventaire a été faite aux termes d'un acte reçu par Pierre Lamoureux, notaire, 6400, boulevard Taschereau, local 206, Brossard, (Québec) J4W 3J2, le 7 mars 1986, et enregistré à Montréal le 11 mars 1986, sous le numéro 3691581.

Un inventaire des biens du défunt a été fait devant le notaire soussigné et peut être consulté à ses bureaux durant les heures normales d'affaires, à l'adresse ci-dessus.

Après deux mois du présent avis la bénéficiaire paiera les créanciers à mesure qu'ils se présenteront selon la loi.

Brossard le 12 mars 1986

Le procureur,
45500 PIERRE LAMOUREUX, notaire et Procureur

Succession Joachim Cormier

Avis est, par les présentes, donné que M. Rénald Cormier et Mme Martine Cormier ont accepté, sous bénéfice d'inventaire, la succession de feu monsieur Joachim Cormier, suivant les termes d'un acte reçu devant Diane Perreault, notaire, le 7 février 1986, et dont copie a été enregistrée à Québec, le même jour, sous le numéro 1175186. Toutes réclamations relatives à la susdite succession pourront être transmises au

bureau de Diane Perreault, notaire, sis au 2785, avenue du Sémaphore, Les Saules, QC, G1P 4E2.

Québec, le 3 mars 1986

45491

Le procureur,
DIANE PERREULT, notaire

Succession Lucien Gauthier

Avis est, par les présentes, donné que Jeanne-Mance Savard, légataire universelle des biens de Lucien Gauthier, décédé à Québec le 18 octobre 1985, en son vivant domicilié au 536, rue Principale, Saint-Marc-des-Carières, a accepté la succession, sous bénéfice d'inventaire, aux termes d'un acte exécuté devant Martine Trottier, notaire, 1307, boulevard Masson, Québec, G1P 1J6, en date du 17 janvier 1986, et dont copie a été enregistrée au bureau d'enregistrement de Cap-Santé, le 6 février 1986 sous le numéro 292870.

Un inventaire des biens du défunt a été fait devant Martine Trottier, notaire, le 14 février 1986, et peut être consulté à son bureau.

Après deux mois du présent avis, la bénéficiaire paiera les créanciers à mesure qu'ils se présenteront, selon la loi.

Québec, le 17 février 1986

45434

Le procureur,
MARTINE TROTTIER, notaire

SUCCESSION MICHEL BINETTE

Par acte d'acceptation de succession sous bénéfice d'inventaire, dame Violette Croteau, ès-qualités, Nelly, Daniel et Paul Émile Binette ont accepté la succession de feu Michel Binette. Cet acte a été passé devant Ghislain Lebel, notaire, le treize février mil neuf cent quatre-vingt-six (1986), dont copie a été enregistrée, le quatorze février mil neuf cent quatre-vingt-six (1986), au bureau d'enregistrement de la division de Chambly, sous le numéro 699086.

Ghislain Lebel, notaire, pratiquant au 8, rue Taillon Est, Saint-Basile-le-Grand, province de Québec, J0L 1S0.

Saint-Basile-le-Grand, le 21 février 1986

45492

Le procureur,
GHISLAIN LEBEL, notaire

Succession Paul Lacroix et Nicole Allard

Prenez avis que monsieur André Lacroix junior a été nommé tuteur aux biens ou protuteur de Sarah Paule et Anne Marie Jennifer Lacroix, aux termes d'un jugement de la Cour supérieure du Québec, district de Bonaventure, rendu le 25 novembre 1985, dossier numéro 105-14-000077-857.

Aux termes d'un acte d'acceptation, sous bénéfice d'inventaire, reçu devant Gilles Tremblay, notaire, le 2 décembre 1985, et enregistré à Carleton, le 4 décembre 1985, sous le numéro 53652, monsieur André Lacroix junior, ès qualités de tuteur aux biens ou protuteur, tel qu'autorisé, a accepté, sous bénéfice d'inventaire, la succession de feu Paul Lacroix et de feue Nicole Allard.

New-Richmond, le 27 février 1986

45493

Le procureur,
GILLES TREMBLAY, notaire

Village de Sainte-Angèle-de-Merci

Prenez avis qu'en vertu de la Loi autorisant les municipalités à percevoir un droit sur les mutations immobilières (L.R.Q., c. M-39), le Conseil de cette municipalité a adopté le Règlement portant le numéro 124-81, intitulé « Règlement autorisant la perception des droits sur mutations immobilières », et que ledit règlement entrera en vigueur le quinzième jour suivant la publication du présent avis.

Sainte-Angèle, le 20 février 1986

45435

La secrétaire-trésorière,
MONA PLANTE

Ville d'Anjou

Rachat d'obligations

Avis vous est, par les présentes, donné par le sous-signé, Robert Ménard, greffier de la ville d'Anjou, district de Montréal, qu'il a été procédé au tirage au sort de deux cent quarante-trois (243) numéros d'obligations, émission de 3 140 500,00 \$, du 1^{er} avril 1967, échéant le 1^{er} avril 1987 et portant intérêt au taux de 7 % l'an, en vue de leur rachat.

Les numéros d'obligations ainsi rachetées par voie de tirage au sort sont les suivants:

Coupures de 1 000 \$, dont le numéro commence par la lettre M:

2418, 2420, 2423, 2424, 2427, 2431, 2436, 2438, 2439, 2441, 2443, 2444, 2449, 2450, 2453, 2456, 2459, 2467, 2468, 2469, 2472, 2474, 2475, 2477, 2478, 2480, 2481, 2483, 2484, 2486, 2487, 2489, 2490, 2491, 2492, 2494, 2495, 2496, 2497, 2501, 2502, 2504, 2514, 2516, 2517, 2519, 2522, 2524, 2525, 2526, 2527, 2528, 2531, 2532, 2534, 2535, 2537, 2540, 2546, 2547, 2548, 2549, 2555, 2557, 2559, 2560, 2561, 2562, 2563, 2565, 2567, 2568, 2573, 2576, 2581, 2585, 2586, 2587, 2588, 2591, 2592, 2594, 2595, 2596, 2597, 2600, 2601, 2603, 2604, 2606, 2609, 2611, 2612, 2615, 2616, 2619, 2620, 2621, 2622, 2624, 2625, 2627, 2629, 2633, 2634, 2636, 2637, 2639, 2640, 2643, 2644, 2645, 2646, 2648, 2655, 2657, 2659, 2660, 2661, 2662, 2663, 2664, 2669, 2670, 2672, 2675, 2676, 2678, 2679, 2681, 2682, 2683, 2684, 2687, 2690, 2691, 2694, 2696, 2699, 2700, 2701, 2702, 2705, 2709, 2711, 2712, 2713, 2714, 2718, 2720, 2723, 2726, 2727, 2729, 2732, 2735, 2737, 2738, 2742, 2744, 2745, 2747, 2748, 2749, 2750, 2752, 2753, 2757, 2759, 2762, 2763, 2765, 2766, 2768, 2771, 2773, 2774, 2775, 2778, 2780, 2781, 2783, 2786, 2790, 2791, 2793, 2796, 2798, 2799, 2801, 2802, 2805, 2813, 2819, 2820, 2822, 2823, 2825, 2826, 2828, 2832, 2834, 2835, 2837, 2838, 2842, 2843, 2844, 2849, 2850, 2851, 2852, 2855, 2859, 2860, 2861, 2862, 2863, 2864, 2865, 2867, 2868, 2869, 2873, 2875, 2877, 2879, 2883, 2885, 2886, 2887, 2888, 2889, 2891, 2895, 2900, 2906, 2907, 2908, 2909, 2914, 2916, 2918.

Veuillez prendre avis que les obligations portant les numéros ci-haut mentionnés cesseront de porter intérêt le 1^{er} avril 1986, et que la valeur en capital de ces obligations sera versée aux détenteurs de ces obligations par toute succursale de la Banque Nationale du Canada dans la province de Québec ou au bureau principal de ladite banque à Toronto, Ontario, sur remise desdites obligations, avec tous les coupons d'intérêts échéant après le 1^{er} avril 1986 y attachés.

Anjou, le 29 mars 1986

Le greffier,
ROBERT MÉNARD

45515

Ville de Laval *Rachat d'obligations*

Aux détenteurs des obligations payables en monnaie canadienne de l'émission de la ville de Laval, province de Québec, Canada, désignée comme suit:

Règlement no: L-390 etc.

Émission: 11 000 000 \$

Tranche de: 1 186 000 \$ (à fonds d'amortissement)

(rachetable par anticipation pour fins d'amortissement)

Datée: 1^{er} juillet 1967

Échéance: 1^{er} juillet 1987

Taux: 7 %

Payable: toute succursale dans la province de Québec et au bureau principal à Toronto, de la Banque Nationale du Canada, de la Banque de Montréal ou de la Banque Royale du Canada.

Avis public est, par les présentes, donné que la ville de Laval a l'intention de racheter et rachètera aux fins d'amortissement, le 1^{er} juillet 1986, conformément aux dispositions des obligations, les obligations suivantes comme mentionné ci-après, de l'émission mentionnée ci-dessus, à 100 % de leur montant en principal plus l'intérêt couru à la date de rachat, à savoir:

Numéros des obligations portant le préfixe M de 1 000 \$ chacune rachetables le 1^{er} juillet 1987:

27163, 27167, 27171, 27173, 27176, 27180, 27183, 27186, 27190, 27201, 27205, 27210, 27213, 27220, 27226, 27232, 27237, 27242, 27244, 27250, 27255, 27265, 27270, 27277, 27290, 27296, 27303, 27308, 27314, 27318, 27322, 27326, 27330, 27336, 27345, 27350, 27354, 27359, 27362, 27365, 27366, 27419, 27426, 27440, 27447, 27455, 27465, 27470, 27477, 27483, 27491, 27499, 27502, 27506, 27511, 27513, 27516, 27522, 27526, 27531, 27539, 27548, 27556, 27563, 27577, 27579, 27584, 27589, 27591, 27656, 27665, 27670, 27682, 27685, 27689, 27696, 27714, 27724, 27731, 27734, 27738, 27740, 27765, 27790, 27795, 27824, 27834, 27840, 27865, 27866, 27868, 27873, 27874, 27875, 27883, 27884, 27886, 27889, 27897, 27899, 27903, 27907, 27908, 27912, 27913, 27914, 27915, 27917, 27926, 27927, 27928, 27948, 27955, 27958, 27965, 27969, 27972, 27975, 27978, 27982, 27986, 27987, 27988, 27989, 28001, 28002, 28005, 28006, 28012, 28017, 28022, 28034, 28038, 28039, 28040.

Avis public est aussi, par les présentes, donné que l'intérêt sur le montant en principal des obligations présentement appelées pour paiement, cessera de s'accroître à partir du 1^{er} juillet 1986.

Laval, le 6 mars 1986

*Le directeur des finances
et trésorier,*
MAURICE VINET, C.A.

45450

Ville de Plessisville

Avis est donné, par les présentes, que la ville de Plessisville a adopté, le 3 mars 1986, le Règlement numéro 1129, dans le but d'abroger le Règlement numéro 1019, autorisant à percevoir, sur son territoire, un droit sur les mutations immobilières, le tout conformément à l'article 26 de la Loi autorisant les municipalités à percevoir un droit sur les mutations immobilières (L.R.Q., c. M-39).

Le Règlement numéro 1129 entrera en vigueur le quinzième jour suivant la publication du présent avis à la *Gazette officielle du Québec*.

Plessisville, le 10 mars 1986

45494

Le secrétaire-trésorier,
RENÉ TURCOTTE, O.M.A.

Ville de Sainte-Adèle

Avis public est donné par le soussigné que la ville de Sainte-Adèle entend se prévaloir de l'article 422 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19) pour la partie du lot suivante:

Partie du chemin Riverdale:

Une partie du lot 1, rang V, canton de Wexford, cadastre de la paroisse de Sainte-Adèle-d'Abercrombie, division d'enregistrement de Terrebonne, municipalité de la ville de Sainte-Adèle.

Une partie du lot 1, rang V, canton de Wexford:

De figure irrégulière, bornée vers le nord-est par la rue de la Seigneurie (2-1 rue); vers le sud-est par le lot 1-3; vers le sud-ouest par le chemin de fer du Canadien Pacifique (ptie 1); vers le nord-ouest par le lot 1-4.

Mesurant 11,89 mètres dans une ligne nord-est; 18,49 mètres dans une ligne sud-est; 13,17 mètres dans une ligne sud-ouest; 14,81 mètres dans une ligne nord-ouest; contenant en superficie: 193,43 mètres carrés. Le tout tel que montré sur le plan montrant la subdivision préparé par monsieur Louis-Paul Beaudry, arpenteur-géomètre, daté du 28 janvier 1986 et portant le numéro mille sept cent soixante-cinq de ses minutes.

Article 422, Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19): les rues ou ruelles ouvertes au public depuis au moins dix ans deviennent propriété de la municipalité dès que sont accomplies les formalités suivantes:

1. Le Conseil approuve par résolution une description de toutes rues ou ruelles ou de toute partie de celles-ci, pour lesquelles la municipalité entend se prévaloir du présent article;

2. Cette description doit être faite d'après un plan cadastral et un livre de renvoi faits et déposés conformément à la Loi sur le cadastre (L.R.Q., c. C-1);

3. L'original de cette description doit être déposé au bureau du greffier de la municipalité et une copie certifiée par un arpenteur-géomètre doit être déposée au bureau du registraire de la division d'enregistrement où se trouvent les terrains visés;

4. Le greffier de la municipalité fait publier deux fois à la *Gazette officielle du Québec* et dans un journal quotidien circulant dans la municipalité avec un intervalle d'au moins trois mois et d'au plus quatre mois entre chaque publication, un avis contenant:

a) le texte intégral du présent article;

b) une description sommaire des rues ou ruelles concernées;

c) une déclaration à l'effet que les formalités prévues aux paragraphes 1 et 2 ont été accomplies.

Tout droit auquel des tiers pourraient prétendre à la propriété du fonds desdites rues ou ruelles est prescrit s'il n'est pas exercé par action devant le tribunal compétent dans l'année suivant la dernière publication à la *Gazette officielle du Québec*.

La municipalité ne peut se prévaloir du présent article à l'égard des rues ou ruelles sur lesquelles elle a prélevé une taxe au cours des dix années précédentes (S.R., 1964, c. 193, a. 430; 1968, c. 23, a. 8).

Déclaration:

Le Conseil municipal a, lors de sa séance régulière du 3 février 1986, adopté la résolution numéro 86-48 approuvant la description technique mentionnée ci-avant et a accompli toutes les formalités prévues par les paragraphes 1 et 2 de l'article 422 de la Loi sur les cités et villes.

Le plan et la description technique de cette rue ont été déposés à mon bureau ainsi qu'au bureau d'enregistrement de la division de Terrebonne à Saint-Jérôme.

Sainte-Adèle, le 22 mars 1986

45465

Le greffier,
MICHEL ROUSSEAU, avocat O.M.A.

Caisses d'épargne et de crédit — Loi sur les

Caisse d'économies des Pompiers de Montréal et Caisse d'Économie des Employés de Laval

Avis est donné que le ministre des Finances, après avoir pris l'avis de l'inspecteur général des institutions financières, a approuvé la requête des caisses d'épargne et de crédit, « Caisse d'économies des Pompiers de Montréal » et « Caisse d'Économie des Employés de Laval », datée du 16 janvier 1986 demandant la confirmation de l'acte d'accord prévoyant la fusion de ces deux caisses.

Le nom de la caisse résultant de cette fusion est « La Caisse d'Économie des Pompiers de Montréal ».

Le siège social de la caisse sera situé à Montréal, dans la circonscription électorale de Rosemont.

Le groupe dans lequel la caisse pourra recruter ses membres est:

1. Les employés et les retraités des entreprises, sociétés et institutions suivantes:

- Centre Laval de Service Communautaire Ste-Rose de Laval;
- Cité de la Santé de Laval;
- Institut Armand-Frappier;
- Commission de transport de la ville de Laval;
- Les systèmes Thermoplast Inc.;
- Hôpital St-Jude de Laval Ltée;
- Ministère de la Justice, direction générale des greffes, ville de Laval;
- Bureau de Transport Métropolitain International Inc.;
- Vidéotron Ltée.

2. Les employés municipaux et retraités des municipalités suivantes:

- Verdun;
- Lachine;
- Outremont;
- Westmount;
- Pointe-Claire;
- Roxboro;

- Montréal-Nord;
- LaSalle;
- Anjou;
- Mont-Royal;
- Hampstead;
- Saint-Laurent;
- Côte-Saint-Luc;
- Saint-Léonard;
- Dollard-des-Ormeaux;
- Pierrefonds;
- Montréal-Est;
- Dorval;
- Montréal-Ouest;
- Brossard;
- Longueuil;
- Saint-Hubert;
- Saint-Lambert;
- Boucherville;
- Repentigny;
- Le Gardeur;
- Laval.

3. Les employés et retraités du service de prévention des incendies de la ville de Montréal.

La caisse sera affiliée à la Fédération des caisses d'économie Desjardins du Québec.

Québec, le 12 mars 1986

Le ministre des Finances,
GÉRARD D. LEVESQUE

45501

La Caisse Populaire de St-Antonin

Avis est donné que le ministre des Finances, après avoir pris l'avis de l'inspecteur général des institutions financières, a approuvé le règlement adopté le 28 août 1985 par « La Caisse Populaire de S. Antonin » changeant son nom en celui de « La Caisse Populaire de St-Antonin ».

Québec, le 12 mars 1986

Le ministre des Finances,
GÉRARD D. LEVESQUE

45502

La Caisse Populaire de St-Chrysostôme

Avis est donné que le ministre des Finances, après avoir pris l'avis de l'inspecteur général des institutions financières, a approuvé le règlement adopté le 28 mai 1985, modifiant le territoire de « La Caisse Populaire de St-Chrysostome » qui était les limites de la paroisse de Saint-Jean-Chrysostome en celui de la municipalité de Saint-Jean-Chrysostome, la municipalité de village de Saint-Chrystome et la municipalité de canton de Havelock.

Québec, le 12 mars 1986

45503

Le ministre des Finances,
GÉRARD D. LEVESQUE

Caisse populaire de St-Germain de Grantham

Avis est donné que le ministre des Finances, après avoir pris l'avis de l'inspecteur général des institutions financières, a approuvé le règlement adopté le 28 novembre 1984, modifiant le territoire de la « Caisse populaire de St-Germain de Grantham » qui était: « la municipalité du village de Saint-Germain-de-Grantham et la municipalité de paroisse de Saint-Germain-de-Grantham » en celui de « la municipalité de village de Saint-Germain-de-Grantham, la municipalité de paroisse de Saint-Germain-de-Grantham, Wickham, Saint-Eugène, la municipalité de paroisse de Saint-Edmond-de-Grantham, la municipalité de paroisse de Saint-Majorique-de-Grantham et Grantham-Ouest ».

Québec, le 12 mars 1986

45504

Le ministre des Finances,
GÉRARD D. LEVESQUE

La Caisse Populaire Ste-Angèle de Mérici

Avis est donné que le ministre des Finances, après avoir pris l'avis de l'inspecteur général des institutions financières, a approuvé le règlement adopté le 26 novembre 1985 modifiant le territoire de « La Caisse Populaire Ste-Angèle de Mérici » qui était la ville de Saint-Léonard en celui de les villes de Saint-Léonard, de Montréal, de Montréal-Nord et d'Anjou.

Québec, le 12 mars 1986

45505

Le ministre des Finances,
GÉRARD D. LEVESQUE

La Caisse Populaire de Ste-Martine

Avis est donné que le ministre des Finances, après avoir pris l'avis de l'inspecteur général des institutions financières, a approuvé le règlement adopté le 29 mai 1985, modifiant le territoire de « La Caisse Populaire de Ste-Martine » qui était les limites de la paroisse en celui de la paroisse de Sainte-Martine et la municipalité de Saint-Paul-de-Châteauguay.

Québec, le 12 mars 1986

45506

Le ministre des Finances,
GÉRARD D. LEVESQUE

Changement de nom et d'autres qualités de l'état civil — Loi sur le**Accordés****Élizabeth Diane Lacroix**

Par le certificat numéro 86-121 du 27 février 1986, le ministre de la Justice a effectué le changement de nom de Élizabeth Diane Chaussé, né (e) le 10 avril 1965, en celui de Élizabeth Diane Lacroix.

Sainte-Foy, le 6 mars 1986

78

Le sous-registraire adjoint du Québec,
JEAN-CLAUDE DUCHESNEAU

Hedi Haroon

Par le certificat numéro 86-130 du 6 mars 1986, le ministre de la Justice a effectué le changement de nom de Haroon Hedi Hendery, né (e) le 21 novembre 1950, en celui de Hedi Haroon.

Sainte-Foy, le 6 mars 1986

78

Le sous-registraire adjoint du Québec,
JEAN-CLAUDE DUCHESNEAU

Jan Thomas Nolan

Par le certificat numéro 86-125 du 27 février 1986, le ministre de la Justice a effectué le changement de nom

de Jan Zygmunt Tadeusz Zolkiewicz, né (e) le 24 octobre 1944, en celui de Jan Thomas Nolan.

Sainte-Foy, le 6 mars 1986

78

Le sous-registraire adjoint du Québec,
JEAN-CLAUDE DUCHESNEAU

Joseph Gérard Éric Poissant

Par le certificat numéro 86-129 du 27 février 1986, le ministre de la Justice a effectué le changement de nom de Joseph Gérard Éric Renaud-Poissant, né (e) le 28 avril 1967, en celui de Joseph Gérard Éric Poissant.

Sainte-Foy, le 10 mars 1986

78

Le sous-registraire adjoint du Québec,
JEAN-CLAUDE DUCHESNEAU

Kalpana Mehta

Par le certificat numéro 86-122 du 27 février 1986, le ministre de la Justice a effectué le changement de nom de Kalpana Joshi, né (e) le 16 octobre 1965, en celui de Kalpana Mehta.

Sainte-Foy, le 6 mars 1986

78

Le sous-registraire adjoint du Québec,
JEAN-CLAUDE DUCHESNEAU

Lorne Mitchell Mendelson-Gold

Par le certificat numéro 86-120 du 27 février 1986, le ministre de la Justice a effectué le changement de nom de Lorne Mitchell Mendelson, né (e) le 20 janvier 1966, en celui de Lorne Mitchell Mendelson-Gold.

Sainte-Foy, le 6 mars 1986

78

Le sous-registraire adjoint du Québec,
JEAN-CLAUDE DUCHESNEAU

Marie Anna Marguerite Aloysia Louise Lévesque

Par le certificat numéro 86-126 du 27 février 1986, le ministre de la Justice a effectué le changement de nom de Marie Anna Marguerite Aloysia Lévesque, né (e) le 3 février 1929, en celui de Marie Anna Marguerite Aloysia Louise Lévesque.

Sainte-Foy, le 10 mars 1986

78

Le sous-registraire adjoint du Québec,
JEAN-CLAUDE DUCHESNEAU

Marie Fahimeh Saadeh

Par le certificat numéro 86-127 du 27 février 1986, le ministre de la Justice a effectué le changement de nom de Fahimeh Saadeh, né (e) le 19 août 1959, en celui de Marie Fahimeh Saadeh.

Sainte-Foy, le 10 mars 1986

78

Le sous-registraire adjoint du Québec,
JEAN-CLAUDE DUCHESNEAU

Marie Fernande Dany Dulac

Par le certificat numéro 86-124 du 27 février 1986, le ministre de la Justice a effectué le changement de nom de Marie Fernande Danielle Dulac, né (e) le 17 février 1962, en celui de Marie Fernande Dany Dulac.

Sainte-Foy, le 10 mars 1986

78

Le sous-registraire adjoint du Québec,
JEAN-CLAUDE DUCHESNEAU

Marie France Roxanne Simoneau

Par le certificat numéro 86-123 du 27 février 1986, le ministre de la Justice a effectué le changement d'indication de sexe et de prénom de Joseph Gilles Guy Simoneau, né (e) le 10 juin 1950, en celui de Marie France Roxanne Simoneau.

Sainte-Foy, le 10 mars 1986

78

Le sous-registraire adjoint du Québec,
JEAN-CLAUDE DUCHESNEAU

Michael Yu Keung Eng

Par le certificat numéro 86-128 du 27 février 1986, le ministre de la Justice a effectué le changement de nom de Yu Keung Eng, né (e) le 1^{er} mai 1960, en celui de Michael Yu Keung Eng.

Sainte-Foy, le 10 mars 1986

78

Le sous-registraire adjoint du Québec,
JEAN-CLAUDE DUCHESNEAU

Changement de nom et d'autres qualités de l'état civil — Loi sur le

Demandes

Alexander Sharpajew

Prenez avis que Alexander Sharpajew, domicilié au 115, avenue Joubert, Dorval, s'adressera au ministre de la Justice afin d'obtenir un certificat lui permettant de changer son nom en celui de Alexander Sharp.

Dorval, le 14 mars 1986

45448-13-2

Le requérant,
ALEXANDER SHARPAJEV

Athanasios Kyriazis

Prenez avis que Athanasios Kyriazis, domicilié au 784, rue Millington, Greenfield-Park, s'adressera au ministre de la Justice afin d'obtenir un certificat lui permettant de changer son nom en celui de Thomas Nicolas Kiriazis.

Montréal, le 14 mars 1986

45429-13-2

Le procureur du requérant,
CATHERINE PANTOULIS, *avocate*

Barbara Suzanne Ferris

Prenez avis que Barbara Suzanne Ferris, domiciliée au 758, 18^e Rue, Saint-Georges-Ouest, s'adressera au ministre de la Justice afin d'obtenir un certificat lui permettant de changer son nom en celui de Denise Barbara Suzanne Labbé.

Saint-Georges-Ouest, le 24 février 1986

45445-13-2

Le procureur de la requérante,
MICHEL POISSON, *notaire*

Brigitte Morand

Prenez avis que Brigitte Morand, domiciliée au 33, Leroux, Coteau-du-Lac, s'adressera au ministre de la

Justice afin d'obtenir un certificat lui permettant de changer son nom en celui de Brigitte Majeau.

Valleyfield, le 19 février 1986

45430-13-2

Le procureur de la requérante,
GUYLAINE LAGARDE, *avocate*

Claude Patry

Prenez avis que Claude Patry, domiciliée au 475, Ogilvy, appartement 4, Montréal, s'adressera au ministre de la Justice afin d'obtenir un certificat lui permettant de changer son nom en celui de Claudia Ibanez Patry.

Ce changement de nom n'affectera que la requérante elle-même.

Montréal, le 7 mars 1986

45409-13-2

Les procureurs de la requérante,
LORD, LEFEBVRE & GOULET, *avocats*

Daryl Wanda Power-Williams

Prenez avis que Daryl Wanda Power-Williams, domiciliée au 23, des Allouettes, Saint-Basile-le-Grand, district de Longueuil, s'adressera au ministre de la Justice afin d'obtenir un certificat lui permettant de changer son nom en celui de Daralyn Wanda Power-Williams.

Montréal, le 5 mars 1986

45390-12-2

La requérante,
DARYL WANDA POWER-WILLIAMS

Désiré Côté

Prenez avis que Désiré Côté, domicilié au 409, avenue Sainte-Brigitte, Sainte-Brigitte-de-Laval, s'adressera au ministre de la Justice afin d'obtenir un certificat lui permettant de changer son nom en celui de Désy Côté.

Québec, le 14 janvier 1986

45387-12-2

Le procureur du requérant,
JEAN-PAUL ANGLEHART, *avocat*

Doanh Cong Pham

Prenez avis que Doanh Cong Pham, domicilié au 6732 B, Saint-Michel, Montréal, s'adressera au ministre de la Justice afin d'obtenir un certificat lui permettant de changer son nom en celui de Tony Doanh Cong Pham.

Montréal, le 3 mars 1986

Les procureurs du requérant,
PLANTE, DUONG, HUTCHISON &
GIULIANI, *avocats*

45327-12-2

Édouardina Brault

Prenez avis que Édouardina Brault, domiciliée au 955, Dorchester Est, appartement 1412, Montréal, s'adressera au ministre de la Justice afin d'obtenir un certificat lui permettant de changer son nom en celui de Édith Brault.

Montréal, le 13 mars 1986

Le procureur de la requérante,
JEAN MARTINEAU, *notaire*

45479-13-2

Emanoil-Dumitru Crainic

Prenez avis que Emanoil-Dumitru Crainic, domicilié au 5820, rue Souart, appartement 8, Montréal, s'adressera au ministre de la Justice afin d'obtenir un certificat lui permettant de changer son nom en celui de Emmanuel-Dumitru Crainic.

Montréal, le 28 février 1986

Le procureur du requérant,
MICHEL BENOIT, *avocat*

45328-12-2

Esprit Saint Eugénie Deschênes

Prenez avis que Esprit Saint Eugénie Deschênes, domiciliée au 168, avenue du Paré, Laval-des-Rapides, s'adressera au ministre de la Justice afin d'obtenir un certificat lui permettant de changer son nom en celui de Francine Deschênes.

Ce changement de nom n'affectera que la requérante elle-même.

Montréal, le 7 mars 1986

Les procureurs de la requérante,
LORD, LEFEBVRE & GOULET, *avocats*

45431-13-2

Fadi Chano

Prenez avis que Fadi Chano, domicilié au 5267, rue Coolbrooke, Montréal, s'adressera au ministre de la Justice afin d'obtenir un certificat lui permettant de changer son nom en celui de Fred Chano.

Ce changement n'affectera aucune autre personne que le requérant lui-même.

Montréal, le 25 février 1986

Le procureur du requérant,
PAULINE BILODEAU

45388-12-2

Fernand Fausse

Prenez avis que Fernand Fausse, domicilié au 280, rue Saint-Viateur, Granby, s'adressera au ministre de la Justice afin d'obtenir un certificat lui permettant de changer son nom en celui de Fernand Faust.

Ce changement affectera aussi le nom de l'épouse du requérant Monique Champagne, domiciliée à la même adresse.

Granby, le 3 mars 1986

Le procureur du requérant,
ANDRÉ LAURIN, *notaire*

45380-12-2

François Fausse

Prenez avis que François Fausse, domicilié au 280, rue Saint-Viateur, Granby, s'adressera au ministre de la Justice afin d'obtenir un certificat lui permettant de changer son nom en celui de François Faust.

Granby, le 3 mars 1986

Le procureur du requérant,
ANDRÉ LAURIN, *notaire*

45381-12-2

Gérald Robert

Prenez avis que Gérald Robert, domicilié au 360, route 138, Neuville, s'adressera au ministre de la Justice afin d'obtenir un certificat lui permettant de changer son nom en celui de Gérald Côté.

Québec, le 12 février 1986

Les procureurs du requérant,
CÔTÉ, DEMERS & LAMBERT

45484-13-2

Ginette Fausse

Prenez avis que Ginette Fausse, domiciliée au 280, rue Saint-Viateur, Granby, s'adressera au ministre de la Justice afin d'obtenir un certificat lui permettant de changer son nom en celui de Ginette Faust.

Granby, le 3 mars 1986

45382-12-2

Le procureur de la requérante,
ANDRÉ LAURIN, notaire

Guilhermina da Conceição Lopes Martins

Prenez avis que Guilhermina da Conceição Lopes Martins, domiciliée au 6360A, Rameau, Saint-Léonard, s'adressera au ministre de la Justice afin d'obtenir un certificat lui permettant de changer son nom en celui de Gilma Martins-Cannavino.

Montréal, le 12 mars 1986

45432-13-2

Le procureur de la requérante,
DANIELA L. VILLATORA

Gurthe Vachon

Prenez avis que Gurthe Vachon, domiciliée au 260, rue Saint-Georges, Sainte-Marie de Beauce, s'adressera au ministre de la Justice afin d'obtenir un certificat lui permettant de changer son nom en celui de Gertrude Vachon.

Sainte-Marie de Beauce, le 10 mars 1986

45446-13-2

Le procureur de la requérante,
PIERRE GRAVEL, avocat

Irénée Dubé

Prenez avis que Irénée Dubé, domicilié au 154, rue Berger, Saint-Constant, s'adressera au ministre de la Justice afin d'obtenir un certificat lui permettant de changer son nom en celui de René Dubé.

Laprairie, le 20 février 1986

45410-13-2

Le requérant,
IRÉNÉE DUBÉ

Ishay Friedman

Prenez avis que Ishay Friedman, domicilié au 632, Westluka, Montréal, s'adressera au ministre de la Justice afin d'obtenir un certificat lui permettant de changer son nom en celui de David-Ishay Friedman.

Montréal, le 8 novembre 1985

45480-13-2

Les procureurs du requérant,
LAFORÉST, BOYANER, SEPINWALL
& LANDRY, avocats

Jacqueline Gauthier Bourret

Prenez avis que Jacqueline Gauthier Bourret, domiciliée au 113, Chatillon, Dollard-des-Ormeaux, district de Montréal, s'adressera au ministre de la Justice afin d'obtenir un certificat lui permettant de changer son nom en celui de Jacqueline Carpentier Bourret.

Montréal, le 12 février 1986

45391-12-2

Les procureurs de la requérante,
FARGNOLI ALLEN & ASS.

Jacques Soumaikh

Prenez avis que Jacques Soumaikh, domicilié au 5032, avenue MacDonald, appartement 5, Montréal, s'adressera au ministre de la Justice afin d'obtenir un certificat lui permettant de changer son nom en celui de Jacques Somech.

Montréal, le 3 mars 1986

45481-13-2

Le requérant,
JACQUES SOUMAIKH

Joseph Cyrille

Prenez avis que Joseph Cyrille, domicilié au 1753, Saint-Denis, Sainte-Foy, s'adressera au ministre de la Justice afin d'obtenir un certificat lui permettant de changer son nom en celui de Cyrille Lajoie.

Québec, le 13 février 1986

45329-12-2

Les procureurs du requérant,
PROULX, MARQUIS & ROY, avocats

Joseph Trefflé Rolland Denis

Prenez avis que Joseph Trefflé Rolland Denis, domicilié au 365, Châteauguay, appartement 42, Longueuil, s'adressera au ministre de la Justice afin d'obtenir un certificat lui permettant de changer son nom en celui de Joseph Trefflé Rolland Laurent Denis.

Longueuil, le 10 mars 1986

45482-13-2

Le requérant,
ROLLAND DENIS

Katy Verreault

Prenez avis que Katy Verreault, domiciliée au 818, rue Ontario Est, Montréal, s'adressera au ministre de la Justice afin d'obtenir un certificat lui permettant de changer son nom en celui de Katherine Verreault.

Ce changement de nom n'affectera que la requérante elle-même.

Montréal, le 24 février 1986

Les procureurs de la requérante,
45411-13-2 LORD, LEFEBVRE & GOULET, *avocats*

Line Fausse

Prenez avis que Line Fausse, domiciliée au 375, rue Langlois, appartement 6, Granby, s'adressera au ministre de la Justice afin d'obtenir un certificat lui permettant de changer son nom en celui de Line Faust.

Granby, le 3 mars 1986

Le procureur de la requérante,
45383-12-2 ANDRÉ LAURIN, *notaire*

Louis D. Pasquini

Prenez avis que Louis D. Pasquini, domicilié au 2161, Barnes, ville Saint-Laurent, district de Montréal, s'adressera au ministre de la Justice afin d'obtenir un certificat lui permettant de changer son nom en celui de Louis D. Pasquin.

Gatineau, le 6 mars 1986

Les procureurs du requérant,
45392-12-2 BABIN, DUPONT & FORTIN, *avocats*

Louise Fausse

Prenez avis que Louise Fausse, domiciliée au 280, rue Saint-Viateur, Granby, s'adressera au ministre de la Justice afin d'obtenir un certificat lui permettant de changer son nom en celui de Louise Faust.

Granby, le 3 mars 1986

45384-12-2

Le procureur de la requérante,
ANDRÉ LAURIN, *notaire*

Luisella Baschier

Prenez avis que Luisella Baschier, domiciliée au 11608, rue Lépine, Pierrefonds, s'adressera au ministre de la Justice afin d'obtenir un certificat lui permettant de changer son nom en celui de Lella Baschier.

Montréal, le 18 février 1986

45389-12-2

Les procureurs de la requérante,
LEVINE, STRABUER

Marie Michèle Najla Mentor

Prenez avis que Marie Michèle Najla Mentor, domiciliée au 8339, 10^e Avenue, Montréal, s'adressera au ministre de la Justice afin d'obtenir un certificat lui permettant de changer son nom en celui de Marie Michel Najla Charles.

Montréal, le 14 février 1986

Les procureurs de la requérante,
45447-13-2 LEFAIVRE & GIRARD

Marie Nathalie Smith

Prenez avis que Marie Nathalie Smith, domiciliée au 306, chemin des Outaouais, Île-du-Grand-Calumet, s'adressera au ministre de la Justice afin d'obtenir un certificat lui permettant de changer son nom en celui de Marie Nathalie Ladouceur.

Campbell's-Bay, le 3 mars 1986

45330-12-2

Le procureur de la requérante,
DENISE LACHAPPELLE, *avocate*

Marie Thérèse Hélène Rodrigue

Prenez avis que Marie Thérèse Hélène Rodrigue, domiciliée au 662, rue Alfred, Saint-Amable, s'adressera au ministre de la Justice afin d'obtenir un certificat lui permettant de changer son nom en celui de Marie Thérèse Hélène Rodrigue.

Ce changement de nom n'affectera que la requérante elle-même.

Longueuil, le 27 février 1986

Les procureurs de la requérante,
LAFONTAINE, CHAMBERLAND &
PARADIS, *avocats*

45331-12-2

Mary Theresa Lillian Wolfe

Prenez avis que Mary Theresa Lillian Wolfe, domiciliée au 136, de Tulipes, Saint-Lambert, s'adressera au ministre de la Justice afin d'obtenir un certificat lui permettant de changer son nom en celui de Mary Theresa Eliane Wolfe.

Ce changement de nom n'affectera que la requérante elle-même.

Québec, le 17 mars 1986

La requérante,
LILLIANE WOLFE

45514-13-2

Michel Fausse

Prenez avis que Michel Fausse, domicilié au 403, rue Savage, Granby, s'adressera au ministre de la Justice afin d'obtenir un certificat lui permettant de changer son nom en celui de Michel Faust.

Ce changement affectera aussi le nom de l'épouse du requérant Lorraine Hamelin ainsi que leurs enfants mineurs Alexandre et Émilie, domiciliés à la même adresse.

Granby, le 3 mars 1986

Le procureur du requérant,
ANDRÉ LAURIN, *notaire*

45385-12-2

Myrèle Bourbeau Lajoie

Prenez avis que Myrèle Bourbeau Lajoie, domiciliée au 96, rue des Pins, Drummondville, s'adressera au mi-

nistre de la Justice afin d'obtenir un certificat lui permettant de changer son nom en celui de Myrèle Paul.

Drummondville, le 2 mars 1986

45332-12-2

La requérante,
MYRÈLE LAJOIE

Nancy Chartier

Prenez avis que Nancy Chartier, domiciliée au 505, rang 8, Sacré-Coeur-de-Marie, s'adressera au ministre de la Justice afin d'obtenir un certificat lui permettant de changer son nom en celui de Nancy Poulin.

Thetford-Mines, le 14 mars 1986

Les procureurs de la requérante,
DUQUETTE, LUSSIER-GARDNER, NAUD
& SAMSON, *avocats*

45483-13-2

Pierre Fausse

Prenez avis que Pierre Fausse, domicilié au 428, rue Dorion, Granby, s'adressera au ministre de la Justice afin d'obtenir un certificat lui permettant de changer son nom en celui de Pierre Faust.

Ce changement affectera aussi le nom de l'épouse du requérant Jolaine Bachand ainsi que leurs enfants mineurs Julie et Philippe, domiciliés à la même adresse.

Granby, le 3 mars 1986

45386-12-2

Le procureur du requérant,
ANDRÉ LAURIN, *notaire*

Simon Shetrit

Prenez avis que Simon Shetrit, domicilié au 2072, rue Matane-sur-Mer, Matane, s'adressera au ministre de la Justice afin d'obtenir un certificat lui permettant de changer son nom en celui de Simon de Grandmaison.

Ce changement de nom n'affectera que le requérant lui-même.

Matane, le 11 mars 1986

45412-13-2

Les procureurs du requérant,
OUELLET, CHAMBERLAND &
FILLION, *avocats*

Sylvie Couture

Prenez avis que Sylvie Couture, domiciliée au 335, boulevard du Souvenir, appartement 1, Chomedey, s'adressera au ministre de la Justice afin d'obtenir un certificat lui permettant de changer son nom en celui de Alexandra Gotier.

Laval, le 17 février 1986

Les procureurs de la requérante,
MES SAINT-AUBIN, LONDEI, CHARBONNEAU
45394-12-2 & PLANTE

Walter Gordon Bryant

Prenez avis que Walter Gordon Bryant, domicilié au 185, 3^e Avenue, Verdun, s'adressera au ministre de la Justice afin d'obtenir un certificat lui permettant de changer son nom en celui de Walter Arthur Ryan.

Verdun, le 3 mars 1986

Les procureurs du requérant,
45485-13-2 LAROCHE, BIBEAU & FAUTEUX

Willie Lucien Maurice Harding

Prenez avis que Willie Lucien Maurice Harding, domicilié au 26-A, rue Saint-Charles, Valleyfield, s'adressera au ministre de la Justice afin d'obtenir un certificat lui permettant de changer son nom en celui de Willie Lucien Maurice Beaudry.

Valleyfield, le 10 mars 1986

Le procureur du requérant,
45449-13-2 GÉRALD LAMARCHE

Yvon Bisonnette Richard

Prenez avis que Yvon Bisonnette Richard, domicilié au 28, rue André, Laplaine, s'adressera au ministre de la Justice afin d'obtenir un certificat lui permettant de changer son nom en celui de Yvon Richard.

Laplaine, le 18 mars 1986

Le requérant,
45486-13-2 YVON BISONNETTE RICHARD

Commission municipale — Loi sur la**Commission municipale du Québec**

Attendu que la Corporation de la ville de Bromont a été assujettie au contrôle de la Commission municipale du Québec en vertu du décret du gouvernement portant le numéro 2881-81 du 14 octobre 1981, et que cet assujettissement a été prolongé comme suit:

— jusqu'au 31 décembre 1983, par le décret 2275-82 du 6 octobre 1982;

— jusqu'au 31 décembre 1984, par le décret 2592-83, du 14 décembre 1983;

— jusqu'au 31 décembre 1985, par le décret 2803-84 du 19 décembre 1984;

— jusqu'au 30 juin 1986, par le décret 2403-85 du 27 novembre 1985;

Attendu que le gouvernement a décidé d'écourter au 5 mars 1986 la dernière période d'assujettissement et ce, par le décret 206-86 du 5 mars 1986;

En conséquence, la Commission municipale du Québec donne avis de la cessation de l'assujettissement de la ville de Bromont à son contrôle.

Québec, le 14 mars 1986

80 *La secrétaire de la Commission,*
CAROLINE POULIOT, *notaire*

Compagnies (Divers) — Loi sur les**Dissolution — Demandes de****ABLE FUR INC.**

Avis est, par les présentes, donné que la compagnie «ABLE FUR INC.» demandera à l'inspecteur général des institutions financières la permission d'obtenir sa dissolution.

Montréal, le 12 mars 1986

45474

Pour la compagnie,
HARRY KATZ

AMP SILICE INC.

Avis est, par les présentes, donné que la compagnie «AMP SILICE INC.» demandera à l'inspecteur général des institutions financières la permission d'obtenir sa dissolution.

Jonquière, le 7 février 1986

45457 *Pour la compagnie,*
BARBARA MALTAIS *avocate*

B. GREEN FUR CO. LTD.

Avis est, par les présentes, donné que la compagnie «B. GREEN FUR CO. LTD.» demandera à l'inspecteur général des institutions financières la permission d'obtenir sa dissolution.

Montréal, le 6 mars 1986

45509 *Les procureurs de la compagnie,*
NARVEY, GREEN & ASSOCIÉS, *avocats*

ASPHALTE C. CLOUTIER INC.

Avis est, par les présentes, donné que la compagnie «ASPHALTE C. CLOUTIER INC.» demandera à l'inspecteur général des institutions financières la permission d'obtenir sa dissolution.

Joliette, le 16 décembre 1985

45420 *Le président,*
CLAUDE CLOUTIER

BOCKLER INVESTMENT CORP.

Avis est, par les présentes, donné que la compagnie «BOCKLER INVESTMENT CORP.» demandera à l'inspecteur général des institutions financières la permission d'obtenir sa dissolution.

Montréal, le 27 novembre 1986

45413 *Les procureurs de la compagnie,*
BIGRAS, SKLAR, PITTS &
BIERBRIER, *avocats*

AUTO ÉCOLE LOUISBOURG INC.

Avis est, par les présentes, donné que la compagnie «AUTO ÉCOLE LOUISBOURG INC.» demandera à l'inspecteur général des institutions financières la permission d'obtenir sa dissolution.

Sainte-Anne-de-Beaupré, le 12 mars 1986

45508 *Le secrétaire,*
ANDRÉ BÉGIN

BOUTIQUE COU COU LTÉE

Avis est, par les présentes, donné que la compagnie «BOUTIQUE COU COU LTÉE» demandera à l'inspecteur général des institutions financières la permission d'obtenir sa dissolution.

Westmount, le 15 mars 1986

45510 *Pour la compagnie,*
RENÉ BLANCHET

AUTOBUS TRANSCO INC.

Avis est, par les présentes, donné que la compagnie «AUTOBUS TRANSCO INC.» demandera à l'inspecteur général des institutions financières la permission d'obtenir sa dissolution.

Montréal, le 7 février 1986

45421 *Les procureurs de la compagnie,*
GASCON, GIBSON, LAROSE, *avocats*

**MINES BRAS D'OR INC.
BRAS D'OR MINES INC.**

Avis est, par les présentes, donné que la compagnie «MINES BRAS D'OR INC.—BRAS D'OR MINES INC.» demandera à l'inspecteur général des institutions financières la permission d'obtenir sa dissolution.

Montréal, le 14 mars 1986

45478 *Les procureurs de la compagnie,*
OGILVY, RENAULT, *avocats*

BROSSARD GOLF & COUNTRY CLUB INC.

Avis est, par les présentes, donné que la compagnie «BROSSARD GOLF & COUNTRY CLUB INC.» demandera à l'inspecteur général des institutions financières la permission d'obtenir sa dissolution.

Laval, le 19 février 1986

45422

Le procureur de la compagnie,
JEAN PIERRE FRENETTE, *avocat*

**ÉCURIES YOVILLE CONSTRUCTION LTÉE
YOVILLE STABLES CONSTRUCTION LTD.**

Avis est, par les présentes, donné que la compagnie «ÉCURIES YOVILLE CONSTRUCTION LTÉE—YOVILLE STABLES CONSTRUCTION LTD.» demandera à l'inspecteur général des institutions financières la permission d'obtenir sa dissolution.

Montréal, le 14 mars 1986

45476

Les procureurs de la compagnie,
STIKEMAN, ELLIOTT

CAIRNLANDE LTÉE

Avis est, par les présentes, donné que la compagnie «CAIRNLANDE LTÉE» demandera à l'inspecteur général des institutions financières la permission d'obtenir sa dissolution.

Mont Saint-Hilaire, le 11 mars 1986

45475

La présidente,
JEANNE HÉBERT-DAOUST

FERME CHASSÉ INC.

Avis est, par les présentes, donné que la compagnie «FERME CHASSÉ INC.» demandera à l'inspecteur général des institutions financières la permission d'obtenir sa dissolution.

Baie-Saint-Paul, le 3 mars 1986

45487

Le procureur de la compagnie,
FRANCE DUFOUR, *notaire*

**COMITÉ DU CENTENAIRE DE ST-DAMASE,
MATAPÉDIA (QUÉBEC)**

Avis est, par les présentes, donné que la compagnie «COMITÉ DU CENTENAIRE DE ST-DAMASE, MATAPÉDIA (QUÉBEC)» demandera à l'inspecteur général des institutions financières la permission d'obtenir sa dissolution.

Sainte-Anne-des-Monts, le 12 mars 1986

45511

Les procureurs de la compagnie,
BONNEVILLE, VEILLETTE &
BERNIER, *notaires*

**LES INVESTISSEMENTS FITZJOHN INC.
FITZJOHN INVESTMENTS INC.**

Avis est, par les présentes, donné que la compagnie «LES INVESTISSEMENTS FITZJOHN INC.—FITZJOHN INVESTMENTS INC.» demandera à l'inspecteur général des institutions financières la permission d'obtenir sa dissolution.

Montréal, le 10 mars 1986

45414

Les procureurs de la compagnie,
HEENAN, BLAIKIE, *avocats*

ÉBÉNISTERIE BARBE, JACMAIN INC.

Avis est, par les présentes, donné que la compagnie «ÉBÉNISTERIE BARBE, JACMAIN INC.» demandera à l'inspecteur général des institutions financières la permission d'obtenir sa dissolution.

Laval, le 5 mars 1986

45423

Le président,
MARIO BARBE

**GARAGE PANTELIE INC.
PANTELIE GARAGE INC.**

Avis est, par les présentes, donné que la compagnie «GARAGE PANTELIE INC. - PANTELIE GARAGE INC.» demandera à l'inspecteur général des institutions financières la permission d'obtenir sa dissolution.

Montréal, le 11 mars 1986

45458 *Les procureurs de la compagnie,*
FELDMAN & SPINA

GESTION FRANJAC INC.

Avis est, par les présentes, donné que la compagnie «GESTION FRANJAC INC.» demandera à l'inspecteur général des institutions financières la permission d'obtenir sa dissolution.

Montréal-Nord, le 10 mars 1986

45415 *Le procureur de la compagnie,*
JEAN R. ROY, notaire

GLEASON INC.

Avis est, par les présentes, donné que la compagnie «GLEASON INC.» demandera à l'inspecteur général des institutions financières la permission d'obtenir sa dissolution.

Québec, le 19 mars 1986

45477 *Le procureur de la compagnie,*
JACQUELINE BEAULIEU, notaire

LA MEUNERIE DE L'EST INC.

Avis est, par les présentes, donné que la compagnie «LA MEUNERIE DE L'EST INC.» demandera à l'inspecteur général des institutions financières la permission d'obtenir sa dissolution.

Rimouski, le 27 février 1986

45416 *Les procureurs de la compagnie,*
GENDREAU, PELLETIER &
ASSOCIÉS, avocats

LAGACÉ, ROY, VEILLEUX & ASSOCIÉS INC.

Avis est, par les présentes, donné que la compagnie «LAGACÉ, ROY, VEILLEUX & ASSOCIÉS INC.»

demandera à l'inspecteur général des institutions financières la permission d'obtenir sa dissolution.

Sainte-Foy, le 10 mars 1986

45459 *La secrétaire,*
CHARLOTTE POULIN VEILLEUX

LE GÎTE DE LA POCATIÈRE INC.

Avis est, par les présentes, donné que la compagnie «LE GÎTE DE LA POCATIÈRE INC.» demandera à l'inspecteur général des institutions financières la permission d'obtenir sa dissolution.

La Pocatière, le 21 février 1986

45424 *Le secrétaire,*
BENOÎT PELLETIER

LES DISTRIBUTIONS EN GROS BAS ST-LAURENT GASPÉSIE INC.

Avis est, par les présentes, donné que la compagnie «LES DISTRIBUTIONS EN GROS BAS ST-LAURENT GASPÉSIE INC.» demandera à l'inspecteur général des institutions financières la permission d'obtenir sa dissolution.

Sainte-Anne-des-Monts, le 20 février 1986

45425 *Les procureurs de la compagnie,*
BONNEVILLE, VEILLETTE ET
BERNIER, notaires

LES ENTREPRISES HUARD ET MOISAN INC.

Avis est, par les présentes, donné que la compagnie «LES ENTREPRISES HUARD ET MOISAN INC.» demandera à l'inspecteur général des institutions financières la permission d'obtenir sa dissolution.

Saint-Denis-sur-Richelieu, le 18 février 1986

45426 *Le procureur de la compagnie,*
PIERRE PÉTRIN, notaire

LES ENTREPRISES J.C. VINETTE INC.

Avis est, par les présentes, donné que la compagnie «LES ENTREPRISES J.C. VINETTE INC.» demandera à l'inspecteur général des institutions financières la permission d'obtenir sa dissolution.

Montréal, le 11 mars 1986

45488

Le président,
JEAN-CLAUDE VINETTE

LES INVESTISSEMENTS DARJY INC.

Avis est, par les présentes, donné que la compagnie «LES INVESTISSEMENTS DARJY INC.» demandera à l'inspecteur général des institutions financières la permission d'obtenir sa dissolution.

Sainte-Marie-de-Beauce, le 12 mars 1986

45513

Le procureur de la compagnie,
JACQUES A. VACHON, notaire

LES ENTREPRISES JEAN HURTEAU INC.

Avis est, par les présentes, donné que la compagnie «LES ENTREPRISES JEAN HURTEAU INC.» demandera à l'inspecteur général des institutions financières la permission d'obtenir sa dissolution.

Montréal, le 7 mars 1986

45512

Les procureurs de la compagnie,
BÉLANGER, SAUVÉ, avocats

LES PRODUITS BEAUTÉ JEAN-RICHARD INC.

Avis est, par les présentes, donné que la compagnie «LES PRODUITS BEAUTÉ JEAN-RICHARD INC.» demandera à l'inspecteur général des institutions financières la permission d'obtenir sa dissolution.

Saint-Hyacinthe, le 5 mars 1986

45417

Pour la compagnie,
ANDRÉ MESSIER, C.A.

LES ENTREPRISES PHIL & WONG INC.

Avis est, par les présentes, donné que la compagnie «LES ENTREPRISES PHIL & WONG INC.» demandera à l'inspecteur général des institutions financières la permission d'obtenir sa dissolution.

Victoriaville, le 7 mars 1986

45427

Les procureurs de la compagnie,
ALLARD, CARON, DUBOIS, ARPIN,
LABBÉ, avocats

LES SOUS PRODUITS DU NORD LTÉE

Avis est, par les présentes, donné que la compagnie «LES SOUS PRODUITS DU NORD LTÉE» demandera à l'inspecteur général des institutions financières la permission d'obtenir sa dissolution.

Montréal, le 30 avril 1984

45489

Les procureurs de la compagnie,
YANOFKY, BRULL

LES INDUSTRIELS ASSOCIÉS DU POISSON DE GASPÉ INC.

Avis est, par les présentes, donné que la compagnie «LES INDUSTRIELS ASSOCIÉS DU POISSON DE GASPÉ INC.» demandera à l'inspecteur général des institutions financières la permission d'obtenir sa dissolution.

Sainte-Anne-des-Monts, le 29 janvier 1986

45428

Les procureurs de la compagnie,
BONNEVILLE & VEILLETTE, notaires

MARCHÉ Y. GOULET INC.

Avis est, par les présentes, donné que la compagnie «MARCHÉ Y. GOULET INC.» demandera à l'inspecteur général des institutions financières la permission d'obtenir sa dissolution.

Anjou, le 21 janvier 1986

45418

Pour la compagnie,
YVAN GOULET

PIERRE CONSTRUCTION LTÉE

Avis est, par les présentes, donné que la compagnie «PIERRE CONSTRUCTION LTÉE» demandera à l'inspecteur général des institutions financières la permission d'obtenir sa dissolution.

Nicolet, le 12 mars 1986

45460

La secrétaire,
MADELEINE R. DOYON

RESTAURATION LEMIER INC.

Avis est, par les présentes, donné que la compagnie «RESTAURATION LEMIER INC.» demandera à l'inspecteur général des institutions financières la permission d'obtenir sa dissolution.

Cap-de-la-Madeleine, le 18 février 1986

45461

Pour la compagnie,
DANIELLE LESIEUR notaire

REGROUPEMENT DES ÉTUDIANTS EN MÉDECINE, PROMOTION '90 DE L'UNIVERSITÉ DE SHERBROOKE

Avis est, par les présentes, donné que la compagnie «REGROUPEMENT DES ÉTUDIANTS EN MÉDECINE, PROMOTION '90 DE L'UNIVERSITÉ DE SHERBROOKE» demandera à l'inspecteur général des institutions financières la permission d'obtenir sa dissolution.

Châteauguay, le 10 mars 1986

45419

Le président,
MARC VIGNEAULT

SUSPENSION MONSIEUR SÉCURITÉ INC.

Avis est, par les présentes, donné que la compagnie SUSPENSION MONSIEUR SÉCURITÉ INC. «demandera à l'inspecteur général des institutions financières la permission d'obtenir sa dissolution.

Saint-Eustache, le 26 février 1986

45462

Le président,
B.J. LAVOIE

Déclarations des compagnies et sociétés — Loi sur les**Changement de la raison sociale (Article 1879 du Code civil)**

Le protonotaire donne avis qu'en vertu de la Loi sur les déclarations des compagnies et sociétés, les sociétés en commandite suivantes ont changé leur raison sociale de la façon indiquée ci-dessous:

Nouvelle raison sociale	Ancienne raison sociale	Date d'enregistrement
PICTET (CANADA), SOCIÉTÉ EN COMMANDITE PICTET (CANADA) AND COMPANY LIMITED	FINGEST & CIE SOCIÉTÉ EN COMMANDITE FINGEST AND COMPANY LIMITED	1984 12 28
LA SOCIÉTÉ EN COMMANDITE Q.M.E. 1986 QME 1986 PARTNERSHIP AND COMPANY LIMITED	LA SOCIÉTÉ EN COMMANDITE Q.M.E. 1986 QME 1986 LIMITED PARTNERSHIP	1986 02 04

*Le protonotaire adjoint
de la Cour supérieure, district
judiciaire de Montréal,*
CLAUDE LEBEAU

Formation

Le protonotaire donne avis qu'en vertu de la Loi sur les déclarations des compagnies et sociétés, la déclaration de société en commandite suivante a été enregistrée à son bureau:

Raison sociale de la société	Date d'enregistrement	Lieu du principal établissement
LA SOCIÉTÉ EN COMMANDITE ROBERT LE CORBUSIER	1986 03 05	place Val-des-Arbres, Tour B, local 630, Boul. St-Martin Duvernay, Laval

*Le protonotaire adjoint
de la Cour supérieure, district
judiciaire de Montréal,
CLAUDE LEBEAU*

78

Remplacement d'un commandité

Le protonotaire donne avis qu'en vertu de la Loi sur les déclarations des compagnies et sociétés, les sociétés en commandite suivantes ont remplacé ou ajouté un ou des commandités:

Raison sociale de la société	Nouveau commandité	Commandité remplacé	Date d'enregistrement
SOCIÉTÉ EN COMMANDITE MYRABEL	123476 CANADA LTÉE	INVEXGEST LTÉE	1985 12 27
LA SOCIÉTÉ EN COM- MANDITE Q.M.E. 1986 <i>QME 1986 PARTNERSHIP AND COMPANY LIMITED</i>	GESTION MINIERE EXCAN LTÉE	148338 CANADA INC.	1986 02 04

*Le protonotaire adjoint
de la Cour supérieure, district
judiciaire de Montréal,
CLAUDE LEBEAU*

78

Commanditaires

Le protonotaire donne avis qu'en vertu de la Loi sur les déclarations des compagnies et sociétés, la société en commandite suivante a apporté des modifications en ce qui a trait aux commanditaires:

Raison sociale de la société	Lieu du principal établissement	Date d'enregistrement des modifications
SOCIÉTÉ EN COMMANDITE MIRABEL	1850, Croissant Séquin, Brossard, J4X 1K8	1986 03 06

*Le protonotaire adjoint
de la Cour supérieure, district
judiciaire de Montréal,
CLAUDE LEBEAU*

78

Inspecteur général des institutions financières

Assurances — Loi sur les

La Société mutuelle d'assurance générale de Charlevoix
et

La Société mutuelle d'assurance générale de Château-Richer

Demande de fusion

Prenez avis que « La Société mutuelle d'assurance générale de Charlevoix » et « La Société mutuelle d'assurance générale de Château-Richer » ont convenu de fusionner aux termes d'une convention intervenue entre elles et approuvée à la majorité des deux tiers (2/3) des voix enregistrées par leurs membres à leur assemblée générale respective.

Québec, le 14 mars 1986

45264-11-4

Les procureurs,
FLYNN, RIVARD & ASSOCIÉS

Ministères — Avis concernant les

Affaires municipales

Divers

Municipalité de Batiscan

Avis est donné par le soussigné que le gouvernement a adopté en date du 5 mars 1986, un décret ayant pour objet de changer le nom de la corporation de la paroisse de Saint-François-Xavier-de-Batiscan, de la municipalité régionale de comté de Francheville, en celui de « Municipalité de Batiscan ».

Conformément à l'article 52 du Code municipal, ce changement de nom entre en vigueur après la publication du présent avis à la *Gazette officielle du Québec*.

80

Le sous-ministre,
JACQUES O'BREADY

Municipalité de Lac-Kénogami

Avis est donné par le soussigné que le gouvernement a adopté en date du 12 mars 1986, un décret ayant pour objet de corriger le décret numéro 45-86 du 29 janvier 1986 en y remplaçant l'expression « Municipalité de Lac Kénogami » par Municipalité de Lac-Kénogami ».

80

Le sous-ministre,
JACQUES O'BREADY

Industrie et du Commerce

Heures d'affaires

Corporation municipale de Venise-en-Québec

Avis d'autorisation

Le ministre de l'Industrie et du Commerce donne avis, conformément à l'article 5.3 de la Loi sur les heures d'affaires des établissements commerciaux (L.R.Q., c. H-2), qu'il autorise les établissements commerciaux situés sur le territoire de la Corporation municipale de Venise-en-Québec à exercer leurs activités le 24 juin 1986, le 1^{er} juillet 1986 et tous les dimanches de l'année 1986, et ce à compter de la date du présent avis d'autorisation.

Québec, le 6 mars 1986

79

*Le ministre de l'Industrie
et du Commerce,*
DANIEL JOHNSON

Salon Commercial Kinsmen Victoriaville (1986)

Avis d'autorisation

Le ministre de l'Industrie et du Commerce donne avis, conformément à l'article 5.3 de la Loi sur les heures d'affaires des établissements commerciaux (L.R.Q., c. H-2) qu'il autorise les établissements commerciaux présents au Salon Commercial Kinsmen Victoriaville (1986), lequel aura lieu au Colisée des Bois Francs de Victoriaville du 15 au 18 mai 1986, à exercer leurs activités à l'extérieur des périodes prévues par la loi.

Québec, le 19 février 1986

79

*Le ministre de l'Industrie
et du Commerce,*
DANIEL JOHNSON

Office des professions du Québec

AVIS DE RADIATION PERMANENTE

Code des professions
(L.R.Q., c. C-26)

L'Office des professions du Québec donne avis, par les présentes, conformément à l'article 53 du Code des

professions (L.R.Q., c. C-26) que le Bureau de la Corporation professionnelle des médecins du Québec a radié, de façon permanente, le docteur Gilles Payette du tableau de la corporation en vertu d'une décision rendue le 29 janvier 1986.

Cette radiation prend effet le 3 février 1986.

*Le président de l'Office
des professions du Québec*
ANDRÉ DESGAGNÉ

45466

Régie de l'assurance-maladie du Québec — Loi sur la

Mise à jour de la liste par région de noms et adresses d'affaires des professionnels de la santé qui, depuis le 1^{er} janvier 1986, se sont ajoutés ou doivent être retranchés à la liste de ceux qui entendent exercer leur profession en dehors des cadres du régime en qualité de professionnels désengagés ou de professionnels non participants ou qui ont changé d'adresse d'affaires, publiée conformément à l'article 24 du Règlement d'application de la Loi sur l'assurance-maladie du Québec (R.R.Q., 1981, c. A-29, r. 1).

La liste cumulative par région des noms et adresses d'affaires de tous ces professionnels de la santé a été publiée dans l'édition du 4 janvier 1986.

	Date effective du désengagement	Date effective de la fin du désengagement
Professionnels désengagés		
Médecins omnipraticiens		
Région de Montréal		
Wilson, Richart T, 140, Primeau appartement 205, Châteauguay, QC, J6K 3T6	86 03 26	
	Date effective de la non- participation	Date effective de la fin de la non- participation
Professionnels non participants		
Médecins omnipraticiens		
Région de Montréal		
Wilson, Richard T, 140, Primeau appartement 205, Châteauguay, QC, J6K 3T6	85 10 20	86 03 25
Dentistes		
Région de Montréal		
Parent, Guy, 235, chemin Côte-Vertu, appartement 140, Saint-Laurent, Montréal, QC, H4N 1C8	86 03 26	
Région du Saguenay		
Tremblay, Victor, 207, Racine Est, appartement 405, Chicoutimi, QC	79 01 09	86 01 30

Sociétés de prêts et de placements — Loi sur les

HYPOTHÈQUE TRUSTCO CANADA CANADA TRUSTCO MORTGAGE COMPANY

Avis est, par les présentes, donné qu'en vertu des dispositions de la Loi sur les sociétés de prêts et de placements, « HYPOTHÈQUE TRUSTCO CANADA — CANADA TRUSTCO MORTGAGE COMPANY » a obtenu, le 23 janvier 1986, un permis du ministre des Finances, après avoir pris l'avis de l'inspecteur général des institutions financières à l'effet de lui permettre d'exercer ses opérations.

Montréal, le 25 février 1986

45263-11-4 *Les procureurs de la compagnie,*
OGILVY, RENAULT

Donné chez l'inspecteur général des institutions financières, le 13 février 1986.

*L'inspecteur général des
institutions financières,*
JEAN-MARIE BOUCHARD
1293-2133

45496

CONSEIL CENTRAL DES SYNDICATS NATIONAUX DES BOIS-FRANCS INC. (CSN)

La formation d'une association sous le nom de « CONSEIL CENTRAL DES SYNDICATS NATIONAUX DES BOIS-FRANCS INC. (CSN), pour l'étude, la défense et le développement des intérêts économiques, sociaux et moraux de ses membres, a été autorisée en date du 1986 02 19.

Le siège principal de l'association est à Arthabaska, district judiciaire d'Arthabaska.

*L'inspecteur général des
institutions financières,*
JEAN-MARIE BOUCHARD
2333-3297

45497

Syndicats professionnels — Loi sur les

SYNDICAT DES EMPLOYÉS DE LA RÔTISSERIE BENNY ST-HUBERT INC.

La formation d'une association sous le nom de « SYNDICAT DES EMPLOYÉS DE LA RÔTISSERIE BENNY ST-HUBERT INC. », pour l'étude, la défense et le développement des intérêts économiques, sociaux et moraux de ses membres, a été autorisée en date du 1986 02 25.

Le siège principal de l'association est au 7705, boulevard Gouin Est, Montréal, district judiciaire de Montréal.

45436 *L'inspecteur général des
institutions financières,*
JEAN-MARIE BOUCHARD
2333-3313

FRATERNITÉ DES POLICIERS-POMPIERS DE GRANBY INC.

Avis est donné qu'en vertu de la Loi sur les syndicats professionnels, l'inspecteur général des institutions financières a, en date du 1986 02 14, autorisé « LA FRATERNITÉ DES POLICIERS DE GRANBY » à changer son nom en celui de « FRATERNITÉ DES POLICIERS-POMPIERS DE GRANBY INC. »

Donné chez l'inspecteur général des institutions financières, le 18 février 1986.

*L'inspecteur général des
institutions financières,*
JEAN-MARIE BOUCHARD
1296-3112

45498

ASSOCIATION DES DIRECTEURS D'ÉCOLE DE LAVAL

Avis est donné qu'en vertu de la Loi sur les syndicats professionnels, l'inspecteur général des institutions financières a, en date du 11 février 1986, autorisé ASSOCIATION DES DIRECTEURS D'ÉCOLE LAVAL-TERREBONNE à changer son nom en celui de « ASSOCIATION DES DIRECTEURS D'ÉCOLE DE LAVAL ».

SYNDICAT DES EMPLOYÉS DU SUPER MARCHÉ YVES RIENDEAU INC.

La formation d'une association sous le nom de « SYNDICAT DES EMPLOYÉS DU SUPER MARCHÉ YVES RIENDEAU INC. », pour l'étude, la défense et le développement des intérêts économiques, sociaux et moraux de ses membres, a été autorisée en date du 1986 02 19.

Le siège principal de l'association est au 7705, boulevard Gouin Est, Montréal, district judiciaire de Montréal.

*L'inspecteur général des
institutions financières,*
JEAN-MARIE BOUCHARD
2333-3453

45467

Ventes par licitation

Montréal

Fieri Facias de Terris

Canada — Province de Québec

Cour supérieure — District de Montréal

No 500-05-013064-843

GIOVANNI MASSANELLO, commis, résidant et domicilié au 2050, boulevard de Maisonneuve Ouest, appartement 708, Montréal, district de Montréal, demandeur, contre DAME CESARINA ROSSI, résidant et domiciliée au 398, Roslyn, Westmount, district de Montréal, défenderesse, et LE RÉGISTRATEUR de Montréal, mis en cause.

Conformément à un jugement rendu par l'honorable juge de la Cour supérieure du district de Montréal, Jean Provost, daté du 16 janvier 1985, ordonnant la licitation de l'immeuble suivant:

« Un terrain donnant sur l'avenue Roslyn, à l'angle de la rue Sherbrooke Ouest, à Westmount, province de Québec, terrain ayant trente-trois pieds neuf pouces (33 pi 9 po) de largeur en bordure de l'avenue Roslyn, et quarante-cinq pieds six pouces (45 pi 6 po) de largeur par derrière, sur une longueur de cent onze pieds huit pouces (111 pi 8 po) sur sa limite sud-est et de cent onze pieds huit pouces (111 pi 8 po) sur sa limite nord-ouest, laquelle longe la rue Sherbrooke Ouest. Ce terrain comprend:

a) la subdivision quatre de la subdivision soixante-cinq du lot deux cent dix-neuf (219-65-4) figurant sur le cadastre de la paroisse de Montréal, et

b) la subdivision quatre de la subdivision soixante-six dudit lot deux cent dix-neuf (219-66-4), même cadastre. Toutes les dimensions indiquées ci-dessus sont en mesures anglaises et approximatives.

Avec le bâtiment dessus construit et portant les numéros 398 de l'avenue Roslyn et 4762 et 4764 de la rue Sherbrooke Ouest, bâtiment dont le mur sud-est est mitoyen. Avec, au profit et à la charge du fonds, une servitude de vue réciproque permettant le maintien en

leur situation actuelle des escaliers, paliers, balcons et fenêtres aménagés dans le bâtiment susmentionné et dans celui portant le numéro 396 de l'avenue Roslyn, lequel est érigé sur la subdivision trois de la subdivision soixante-six du lot deux cent dix-neuf (219-66-3). Le tout, tel qu'il a été établi par acte reçu par S.L. Caplan, notaire, le neuf octobre mil neuf cent soixante-quatre, et enregistré au bureau d'enregistrement de Montréal sous le numéro 1783808. En l'état où la propriété se trouve actuellement, avec ses circonstances et dépendances et tous les droits y rattachés, sans exception ni réserve, et avec toutes les servitudes actives ou passives, apparentes ou non apparentes existant à son profit ou à sa charge. »

La mise à prix est fixée à 48 174,00 \$, soit 25 % de l'évaluation de l'immeuble portée au rôle d'évaluation municipale de la municipalité, multipliée par le facteur établi pour ce rôle par le ministre des Affaires municipales en vertu de la Loi sur la fiscalité municipale et modifiant certaines dispositions législatives, que l'adjudicataire devra verser au shérif, en argent ou par chèque visé à l'ordre du shérif du district de Montréal, au moment de l'adjudication.

Pour être vendu au bureau du shérif, palais de justice de Montréal, 10, rue Saint-Antoine Est, local 3.03, le DEUXIÈME jour de MAI 1986 à ONZE heures.

Le shérif adjoint,
PAUL ST-MARTIN

Bureau du shérif
Cour supérieure
Montréal, le 13 mars 1986

45468

Ventes par shérif

AVIS PUBLIC est, par la présente, donné que les terres et héritages sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs mentionnés plus bas.

Arthabaska

Saisie exécution immobilière
Canada — Province de Québec
Cour supérieure — District d'Arthabaska
Nos 415-02-000670-857 C.P.A.
415-18-000004-863 Shérif Arth.

LA CORPORATION MUNICIPALE DE LA PAROISSE DE STE-CLOTHILDE DE HORTON, Sainte-Clothilde-de-Horton, QC, demanderesse, contre JEAN-PAUL LAMOUREUX, autrefois du 6061, rue Albany,

Montréal, QC, et maintenant d'adresse inconnue, défenderesse.

« Un immeuble sis et situé en la municipalité de Sainte-Clothilde-de-Horton, connu et désigné comme étant le lot sept des subdivisions officielles du lot originaire cent quatre-vingt-cinq (185-7) aux plan et livre de renvoi du cadastre du canton de Horton, comté d'Arthabaska. »

La mise à prix est fixée à 273,00 \$, soit vingt-cinq pour cent de l'évaluation de l'immeuble portée au rôle d'évaluation de la municipalité, multipliée par le facteur établi pour ce rôle par le ministre des Affaires municipales en vertu de la Loi sur la fiscalité municipale et modifiant certaines dispositions législatives, montant que l'adjudicataire devra verser au shérif, en argent ou par chèque visé, au moment de l'adjudication.

Pour être vendus au bureau d'enregistrement d'Arthabaska, palais de justice, 800, Bois-Francis Sud, Arthabaska, le MARDI SIXIÈME jour de MAI 1986 à DIX heures.

Le shérif adjoint,
DENIS NOËL, avocat

Bureau du shérif
Cour supérieure
Arthabaska, le 12 mars 1986

45451

Hull

Fieri Facias de Terris
Canada — Province de Québec
Cour provinciale — District de Pontiac
No 555-02-000069-847

C.F.B. OTTAWA CREDIT UNION, corporation légalement constituée, ayant son siège social en la cité d'Ottawa, province d'Ontario, partie demanderesse et MICHEL BÉLANGER, du 306, rue Richelieu, appartement no 1, cité et district de Québec, partie défenderesse.

« La demie indivise, appartenant à Michel Bélanger, d'un immeuble désigné comme étant le lot numéro onze de la subdivision officielle du lot originaire vingt-huit (28-11) aux plan et livre de renvoi officiels pour le village de Pointe-Gatineau, division d'enregistrement de Hull, province de Québec; avec bâtisses y dessus érigées, circonstances et dépendances, portant le numéro d'immeuble 58, rue Clermont, Gatineau (secteur Pointe-Gatineau), avec servitudes passives et apparentes ».

Le montant minimum que l'adjudicataire devra verser au moment de l'adjudication est de six mille quatre cent soixante-sept dollars et cinquante centins (6 467,50 \$). Ce montant minimum fixé par le shérif est égal à vingt-cinq pour cent (25 %) de l'évaluation de l'immeuble portée au rôle d'évaluation de la municipalité, multipliée par le facteur établi pour ce rôle par le ministre des Affaires municipales en vertu de la Loi sur la fiscalité municipale et modifiant certaines dispositions législatives. Ce montant devra être payé, soit en argent, soit par chèque visé à l'ordre du ministre des Finances et au moment de l'adjudication.

Pour être vendu au bureau d'enregistrement de la division de Hull, 170, rue Hôtel-de-Ville, Hull, QC, le VINGTIÈME jour de MAI 1986 à TREIZE heures TRENTE.

Le shérif adjoint,
LISE LEBLANC

Bureau du shérif
Cour provinciale
Hull, le 12 mars 1986

45437

Fieri Facias de Terris
Canada — Province de Québec
Cour provinciale — District de Hull
No 550-02-001570-84

LA COMMISSION SCOLAIRE D'AYLMER, corporation légalement constituée en vertu des lois du Québec, ayant son bureau principal au 52, rue Élisabeth, Aylmer, QC, district de Hull, partie demanderesse, et JOËL AUBIN, domicilié et résidant au 7, Sauvée, Aylmer, province de Québec, partie défenderesse.

« Un immeuble connu et désigné comme étant le lot quarante-quatre de la subdivision officielle du lot vingt-cinq B (25 B-44) du rang six (rg 6), canton de Hull, division d'enregistrement de Gatineau; avec toutes bâtisses y érigées, circonstances et dépendances. Avec toutes servitudes actives ou passives, apparentes ou occultes qui existent, ou pouvaient exister en faveur ou contre lesdits immeubles. Lesdits biens immobiliers étant la propriété de la partie défenderesse, monsieur Joël Aubin ».

Le montant minimum que l'adjudicataire devra verser au moment de l'adjudication est de deux mille cent quatre-vingt-six dollars et vingt-cinq centins (2 186,25 \$). Ce montant minimum fixé par le shérif est égal à vingt-cinq pour cent (25 %) de l'évaluation de l'immeuble portée au rôle d'évaluation de la municipalité, multipliée par le facteur établi pour ce rôle par le ministre des Affaires municipales en vertu de la Loi sur

la fiscalité municipale. Ce montant devra être payé, soit en argent, soit par chèque visé à l'ordre du ministre des Finances et au moment de l'adjudication.

Pour être vendu au bureau d'enregistrement de la division de Gatineau, 266, rue Notre-Dame, Maniwaki, QC, le VINGT ET UNIÈME jour de MAI 1986 à ONZE heures:

Le shérif adjoint,
LISE LEBLANC

Bureau du shérif
Cour provinciale
Hull, le 12 mars 1986

45438

Fieri Facias de Terris
Canada — Province de Québec
Cour provinciale — District de Hull
No 550-02-002015-840

G.U.S. CANADA INC. / DIV. LÉGARÉ, 5377, ch. Côte-de-Liesse, Montréal, QC, partie demanderesse, contre LUCIEN WOODBURY ET BÉATRICE CURRIE WOODBURY, chemin Archambault, Saint-Émile-de-Suffolk, QC, partie défenderesse.

« Un immeuble appartenant à Lucien Woodbury et Béatrice Currie Woodbury connu et désigné comme étant une partie du lot numéro trente, rang Quatre (ptie 30, rg. 4) au cadastre officiel du canton de Suffolk, mesurant quatre-vingt-onze pieds et huit dixièmes de pieds (91,8 pi) dans la ligne nord-est, cent quarante-sept pieds (147 pi) dans la ligne sud, quatre-vingt-dix pieds (90 pi) dans la ligne ouest et cent trente pieds (130 pi) dans la ligne nord, le tout mesures anglaises et plus ou moins, et borné en front vers l'est par un chemin privé, au nord par partie du lot appartenant à Jean-Paul Provencal ou représentants, à l'ouest par le résidu dudit lot et au sud par la propriété de monsieur Adrien Gibeau ou représentants, partie du même lot. Ledit emplacement apparaissant à un projet de subdivision dressé par Jean-Paul Alary, arpenteur-géomètre, le 15 juin 1964, sous le numéro 4022 de ses minutes, comme étant la subdivision non-officielle numéro onze du lot originaire numéro trente (30-11) dudit cadastre; avec bâtisses y dessus érigées, circonstances et dépendances. Tel que le tout se trouve présentement, avec toutes les servitudes actives et passives, apparentes ou occultes, attachées audit emplacement.

Servitudes: avec droit de passage pour communiquer au chemin public et au lac, tel qu'établi dans un acte enregistré sous le numéro cent douze mille huit cent quatre-vingt-six (112 886) ».

Le minimum que l'adjudicataire devra verser au moment de l'adjudication est de cinq mille cent trente dollars (5 130,00 \$).

Ce montant minimum fixé par le shérif est égal à vingt-cinq pour cent (25 %) de l'évaluation de l'immeuble portée au rôle d'évaluation de la municipalité, multipliée par le facteur établi pour ce rôle par le ministre des Affaires municipales en vertu de la Loi sur la fiscalité municipale. Ce montant devra être payé, soit en argent soit chèque visé à l'ordre du ministre des Finances et au moment de l'adjudication.

Pour être vendu au bureau d'enregistrement de la division de Papineau, 266, rue Viger, Papineauville, QC, le VINGT ET UNIÈME jour de MAI 1986 à ONZE heures.

Le shérif adjoint,
LISE LEBLANC

Bureau du shérif
Cour provinciale
Hull, le 13 mars 1986

45499

Fieri Facias de Terris
Canada — Province de Québec
Cour provinciale — District de Hull
No 550-02-001967-827

RONALD LEFEBVRE, domicilié et résidant au 446, rue Duquette, Gatineau, district judiciaire de Hull, province de Québec, partie demanderesse, et NORMAN BLANCHARD, domicilié et résidant à Gatineau, province de Québec, et DAME LISE BLANCHARD, épouse dudit Norman Blanchard, également domiciliée et résidant à Gatineau, district judiciaire de Hull, province de Québec et tous deux faisant affaires sous les nom et raison sociale de AQUA GAIN BLANCHARD, ayant un bureau au 415, boulevard Maloney Ouest, Gatineau, district judiciaire de Hull, province de Québec, partie défenderesse.

« Un immeuble connu et désigné comme étant le lot cent un de la subdivision officielle du lot originaire dix-neuf-B (19B-101) dans le rang Un (rg 1) selon les plan et livre de renvoi officiels pour le canton de Templeton, division d'enregistrement de Hull, le tout étant propriété de Norman et Lise Blanchard ».

Le montant minimum que l'adjudicataire devra verser au moment de l'adjudication est de onze mille vingt-cinq dollars et soixante-trois centins (11 025,63 \$). Ce montant minimum fixé par le shérif est égal à vingt-cinq pour cent (25 %) de l'évaluation de l'immeuble portée au rôle d'évaluation de la municipalité, multi-

pliée par le facteur établi pour ce rôle par le ministre des Affaires municipales en vertu de la Loi sur la fiscalité municipale. Ce montant devra être payé, soit en argent, soit par chèque visé à l'ordre du ministre des Finances et au moment de l'adjudication.

Pour être vendu au bureau d'enregistrement de la division de Hull, 170, rue Hôtel-de-ville, Hull, QC, le VINGT-DEUXIÈME jour de MAI 1986 à DIX heures.

Le shérif adjoint,
LISE LEBLANC

Bureau du shérif
Cour provinciale
Hull, le 12 mars 1986

45439

Fieri Facias de Terris

Canada — Province de Québec
Cour supérieure — District de Hull
No 550-05-000917-834

L'OFFICE DU CRÉDIT AGRICOLE DU QUÉBEC, corporation régie par la Loi sur le crédit agricole, ayant son siège social au 1020, route de l'Église, bureau 500, ville de Sainte-Foy, district de Québec, G1V 4P2, ès qualités de mandataire pour la Banque Canadienne Impériale de Commerce, corporation bancaire régie par la Loi sur les Banques du Canada, ayant son siège social à Montréal, et une succursale à Gatineau, au 340, boulevard Maloney, partie demanderesse et FERME TAURA INC., corporation légalement constituée, ayant son siège social à Buckingham, province de Québec, et M. PIERRE VIAU, homme d'affaires demeurant à Beaconsfield, province de Québec, au 571, rue Essex et DANIEL PAQUETTE, ingénieur, demeurant au 6660, 40^e Avenue, appartement 1, Montréal, partie défenderesse.

« Une ferme située dans la municipalité de L'Ange-Gardien, comté de Papineau, connue et désignée comme suit:

1. Un morceau de terrain connu et désigné comme étant une partie du lot treize A (ptie 13A) du Huitième Rang (rg 8) au cadastre officiel du canton de Buckingham, division d'enregistrement de Papineau. Ledit immeuble est borné vers le nord partie par la ligne séparative des rangs 8 et 9 du même canton et partie par une partie du même lot 13A, rang 8, propriété de Elzéar Lafleur Inc., vers l'est partie par une partie du même lot 13A, rang 8, propriété de Elzéar Lafleur Inc. et partie par la route publique numéro 309, vers le sud par le lot 13B des mêmes rang et canton, vers l'ouest par le lot 14A des mêmes rang et canton. À distraire les droits miniers avec tous les privilèges y

attachés appartenant à Corbett Patrick Mahoney ou représentants, suivant acte enregistré au bureau de la division d'enregistrement de Papineau, sous le numéro 16610. L'immeuble ci-dessus désigné étant la propriété de Ferme Taura Inc.

2. Un morceau de terrain connu et désigné comme étant une partie du lot treize B (ptie 13B) du Huitième Rang (rg 8) au cadastre officiel du canton de Buckingham, division d'enregistrement de Papineau. Ledit immeuble étant borné vers le nord par le lot 13A des mêmes rang et canton, vers l'est par la route publique numéro 309, vers le sud par la ligne séparative des rangs 7 et 8 du même canton, vers l'ouest par le lot 14A des mêmes rang et canton. L'immeuble ci-dessus désigné étant la propriété de Ferme Taura Inc.

3. Un morceau de terrain connu et désigné comme étant une partie du lot quatorze A (ptie 14A) du Huitième Rang (rg 8) au cadastre officiel du canton de Buckingham, division d'enregistrement de Papineau. Ledit immeuble étant borné vers le nord partie par la rivière La Lièvre et partie par la ligne séparative des rangs 8 et 9 du même canton, vers l'est partie par le lot 13A des mêmes rang et canton et partie par le lot 13B des mêmes rang et canton, vers le sud partie par la ligne séparative des rangs 7 et 8 du même canton et partie par une partie du même lot 14A, rang 8, propriété de madame Ethel French, vers l'ouest partie par une partie du même lot 14A, rang 8, propriété de madame Ethel French, et partie par la rivière La Lièvre. Ledit immeuble est sujet à une servitude réelle d'inondation, suivant acte enregistré le 16 novembre 1943, sous le numéro 57073. L'immeuble ci-dessus désigné étant la propriété de Ferme Taura Inc.

4. Un terrain connu et désigné comme étant une partie du lot treize C (ptie 13C) du Neuvième Rang (rg 9) au cadastre officiel du canton de Buckingham, division d'enregistrement de Papineau. Ledit immeuble étant borné vers le nord partie par le lot 13A des mêmes rang et canton, partie par une partie du même lot 13C rang 9 propriété de messieurs Armand Allaire et Royal Allaire et partie par une partie du même lot 13C, rang 9, propriété de monsieur René A. Desjardins, vers le nord-est par la route publique numéro 309, vers l'est partie par la route publique numéro 309, partie par une partie du même lot 13C, rang 9, propriété de monsieur René A. Desjardins et partie par une partie du même lot 13C, rang 9, propriété de messieurs John Sellers et Terrence Sellers, vers le sud partie par une partie du même lot 13C, rang 9, propriété de monsieur René A. Desjardins, partie par une partie du même lot 13C, rang 9, propriété de messieurs John Sellers et Terrence Sellers et partie par le lot 13A, rang 8, vers l'ouest partie par la rivière La Lièvre et partie par le lot 14B, des mêmes rang et canton. À distraire les droits miniers

réservés en faveur de ceux à qui ils appartiennent. L'immeuble ci-dessus désigné étant la propriété de Ferme Tauraln.

Ladite ferme contenant en superficie environ quatre cents acres (400 ac), avec toutes les bâtisses y érigées, circonstances et dépendances et sujet à toutes servitudes actives et passives, apparentes et occultes, pouvant affecter ledit immeuble.

Le montant minimum que l'adjudicataire devra verser au moment de l'adjudication est de quatre-vingt-dix mille cent cinquante-trois dollars et soixante-quinze centins (90 153,75 \$). Ce montant minimum fixé par le shérif est égal à vingt-cinq pour cent (25 %) de l'évaluation de l'immeuble portée au rôle d'évaluation de la municipalité, multipliée par le facteur établi pour ce rôle par le ministre des Affaires municipales en vertu de la Loi sur la fiscalité municipale et modifiant certaines dispositions législatives. Ce montant devra être payé, soit en argent, soit par chèque visé à l'ordre du ministre des Finances et au moment de l'adjudication.

Pour être vendus en bloc au bureau d'enregistrement de la division de Hull, 170, rue Hôtel-de-Ville, Hull, QC, le VINGTIÈME jour de MAI 1986 à DIX heures.

Le shérif adjoint,
LISE LEBLANC

Bureau du shérif
Cour supérieure
Hull, le 12 mars 1986

45440

Mingan

Bref d'exécution de *Terris*
Canada — Province de Québec
Cour provinciale — District de Mingan
No 650-02-000419-851
S. 650-18-000007-868

VILLE DE PORT-CARTIER, corps politique légalement constitué, ayant un bureau au 40, avenue Parent, Port-Cartier, district de Mingan, partie demanderesse, contre DANIEL MERCIER, domicilié et résidant au 755, boulevard Gérard-Cadieux, appartement 3, Beauharnois, district de Beauharnois, partie défenderesse, et LE RÉGISTRATEUR de la division d'enregistrement de Baie-Comeau, 71, rue Mance, Baie-Comeau, district de Mingan, mis en cause.

« Un immeuble connu et désigné comme étant le lot deux, rang E (lot 2, rg E) du cadastre officiel du canton de Grenier, municipalité de la ville de Port-Cartier, avec bâtisse dessus construite, circonstances et dépen-

dances; avec tous les droits, titres et intérêts qu'ils ont dans un bail emphytéotique fait par le Gouvernement du Québec représenté par le ministère de l'Énergie et des Ressources en date du 1^{er} janvier 1981 et dont copie a été enregistrée au bureau d'enregistrement, division de Saguenay à Baie-Comeau, le 22 janvier 1981, sous le numéro 117862. »

Conformément à l'article 688.1 du C.P.C., le montant minimal que l'adjudicataire devra verser au shérif au moment de l'adjudication, soit en argent ou par chèque visé fait à l'ordre du ministre des Finances, est de 1 735,00 \$. Ce montant est fixé par le shérif et doit être égal à 25 % de l'évaluation de l'immeuble porté au rôle d'évaluation de la municipalité, multipliée par le facteur établi pour ce rôle par le ministre des Affaires municipales en vertu de la Loi sur la fiscalité municipale et modifiant certaines dispositions législatives.

« Un immeuble connu et désigné comme étant le lot soixante-six, rang A (lot 66, rg A) du cadastre officiel du canton de Grenier, municipalité de la ville de Port-Cartier, avec bâtisse dessus construite, circonstances et dépendances. »

Conformément à l'article 688.1 du C.P.C., le montant minimal que l'adjudicataire devra verser au shérif au moment de l'adjudication, soit en argent ou par chèque visé fait à l'ordre du ministre des Finances, est de 1 151,00 \$. Ce montant est fixé par le shérif et doit être égal à 25 % de l'évaluation de l'immeuble porté au rôle d'évaluation de la municipalité, multipliée par le facteur établi pour ce rôle par le ministre des Affaires municipales en vertu de la Loi sur la fiscalité municipale et modifiant certaines dispositions législatives.

Pour être vendu au bureau du secrétaire-trésorier de la ville de Port-Cartier, 40, rue Parent, Port-Cartier, le JEUDI PREMIER jour de MAI 1986 à ONZE heures.

Sept-Îles, le 5 mars 1986

L'officier du shérif,
DENYS LOCAS

Denys Locas & Associés, huissiers
C.P. 231, Sept-Îles
G4R 4K5
Tél.: 418-962-5267

45441

Bref d'exécution de *Terris*
Canada — Province de Québec
Cour municipale — District de Mingan
No 2829
S. 650-18-000008-866

VILLE DE SEPT-ÎLES, corps politique légalement constitué, ayant un bureau au 546, avenue Dequen,

Sept-Îles, district de Mingan, partie demanderesse, contre MARCELLE THÉRIAULT, domiciliée et résidant au 110, rue Dignard, Sept-Îles, district de Mingan, partie défenderesse, et LE RÉGISTRATEUR de la division d'enregistrement de Sept-Îles, 425, boulevard Laure, Sept-Îles, district de Mingan, mis en cause.

« Un immeuble connu et désigné comme étant: la partie nord de la subdivision cent trente-neuf du bloc M (ptie nord bloc M-139) aux plan et livre de renvoi du cadastre officiel pour le canton d'Arnaud, ladite partie mesurant cinquante et un pieds (51 pi) de largeur à l'est et cinquante pieds et quatre-vingt-quinze centièmes (50,95 pi) de largeur à l'ouest par une profondeur de cent huit pieds et neuf dixièmes (108,9 pi) au nord et cent neuf pieds et un dixième (109,1 pi) au sud, plus ou moins, mesures anglaises, et bornée comme suit: au nord par les lots M-140, M-141 et M-142, à l'ouest par les lots M-142 et M-136, au sud par une partie du lot M-139 et à l'est par le lot M-120 (rue de l'Église); avec toutes les bâtisses dessus construites, circonstances et dépendances, et notamment l'immeuble portant les numéros d'immeubles 35 et 45 de la rue de l'Église à Clarke City. »

Conformément à l'article 688.1 du C.P.C., le montant minimal que l'adjudicataire devra verser au shérif au moment de l'adjudication, soit en argent ou par chèque visé fait à l'ordre du ministre des Finances, est de 5 166,00 \$. Ce montant est fixé par le shérif et doit être égal à 25 % de l'évaluation de l'immeuble portée au rôle d'évaluation de la municipalité, multipliée par le facteur établi pour ce rôle par le ministre des Affaires municipales en vertu de la Loi sur la fiscalité municipale et modifiant certaines dispositions législatives.

Pour être vendu au bureau de la division d'enregistrement de Sept-Îles, 425, boulevard Laure, Sept-Îles, le MERCREDI TRENTIÈME jour d'AVRIL 1986 à DIX heures.

Sept-Îles, le 06 mars 1986

L'officier du shérif.
DENYS LOCAS

Denys Locas & Associés, huissiers
C.P. 231
Sept-Îles, QC
G4R 4K5
Tél.: 418-962-5267

45442

Montréal

Fieri Facias de Terris

Canada — Province de Québec

Cour supérieure — District de Montréal

No 500-05-006188-856

BANQUE NATIONALE DU CANADA, demanderesse, contre VILLE POPCORN INC., ABE RAPOPORT et JUDITH RAPOPORT, défendeurs, et LE RÉGISTRATEUR de Montréal, mis en cause.

« Le lot trois cent de la subdivision officielle du lot originaire numéro quatre cent soixante-dix-neuf (479-300) aux plan et livre de renvoi officiels de la paroisse de Saint-Laurent, division d'enregistrement de Montréal. »

(2224, 2226, rue Noël, Saint-Laurent).

La mise à prix est fixée à 33 938,25 \$, soit 25 % de l'évaluation de l'immeuble portée au rôle d'évaluation municipale de la municipalité, multipliée par le facteur établi pour ce rôle par le ministre des Affaires municipales en vertu de la Loi sur la fiscalité municipale et modifiant certaines dispositions législatives, que l'adjudicataire devra verser au shérif, en argent ou par chèque visé à l'ordre du shérif du district de Montréal, au moment de l'adjudication.

Pour être vendu au bureau du shérif, palais de justice de Montréal, 10, rue Saint-Antoine Est, local 3.03, le TRENTIÈME jour d'AVRIL 1986 à QUATORZE heures TRENTE.

Le shérif adjoint,
PAUL ST-MARTIN

Bureau du shérif

Cour supérieure

Montréal, le 13 mars 1986

45452

Fieri Facias de Terris

Canada — Province de Québec

Cour provinciale — District de Montréal

No 500-02-016439-841

CAISSE D'ÉCONOMIE POINTE CLAIRE, corps politique légalement constitué, ayant un bureau et son siège social à Pointe-Claire, district de Montréal, au 3, place Frontenac, demanderesse, contre LILLIAN ORAM de la ville de Dorval, district de Montréal, domiciliée et résidant au 730, Halpern, défenderesse, et LE RÉGISTRATEUR de Laval, mis en cause.

« Un immeuble étant la redivision 52 de la subdivision deux (2) du lot originaire deux cent quarante-trois (243) de la paroisse de Sainte-Dorothée (1353, de Val-d'Espoir, Laval). »

La mise à prix est fixée à 18 105,00 \$, soit 25 % de l'évaluation de l'immeuble portée au rôle d'évaluation municipale de la municipalité, multipliée par le facteur établi pour ce rôle par le ministre des Affaires municipales en vertu de la Loi sur la fiscalité municipale et modifiant certaines dispositions législatives, que l'adjudicataire devra verser au shérif, en argent ou par chèque visé à l'ordre du shérif du district de Montréal, au moment de l'adjudication.

Pour être vendu au bureau d'enregistrement de Laval, 155, boulevard Je-me-Souviens, Laval, QC, le PREMIER jour de MAI 1986 à ONZE heures.

Le shérif adjoint,
PAUL ST-MARTIN

Bureau du shérif
Cour supérieure
Montréal, le 13 mars 1986

45453

Québec

Ordonnance de saisie et vente immobilière
Canada — Province de Québec
Cour supérieure — District de Québec
C.S.Q. 200-05-002250-830
S. 200-18-000179-844

ASSURANCE-VIE DESJARDINS, corporation légalement constituée, ayant son siège social au 200, avenue des Commandeurs, Lévis, district de Québec, demanderesse, contre LES IMMEUBLES ST-DAVID INC., corporation légalement constituée, ayant son siège social au 735, boulevard Hamel Ouest, Québec, défenderesse.

« Les mesures ci-dessous sont en mètres et tous les lots mentionnés sont du cadastre officiel pour la paroisse de Charlesbourg, division d'enregistrement de Québec.

1. Lot 279-3-82 (partie)

Une parcelle de terrain de figure irrégulière, étant la partie nord-ouest du lot 279-3-82 du susdit cadastre et contenant en superficie 271,9 mètres carrés; mesurant vingt-et un mètres et soixante-huit centièmes (21,68 m) au nord-est, sept mètres et huit centièmes (7,08 m) à l'est, seize mètres et trente-deux centièmes (16,32 m) au sud-ouest, et trente-quatre mètres et deux dixièmes (34,2 m) plus ou moins, à l'ouest; bornée vers le

nord-est par le lot 279-3-83 (4^e Avenue Ouest), vers l'est et vers le sud-est par la partie sud-est du lot 279-3-82 étant le boulevard Atrium, et vers l'ouest par une partie du lot 285 (parcelle en deuxième lieu décrite).

2. Lot 285 (partie)

Une parcelle de terrain de figure irrégulière, étant une partie du lot 285 du susdit cadastre et contenant en superficie mille quatre cent soixante-dix mètres carrés, plus ou moins, et neuf dixièmes (1 470,9 m²); mesurant trente-huit mètres et dix centièmes (38,10 m) au nord-est, trente-quatre mètres et deux dixièmes, plus ou moins (34,2 m) à l'est, trente-deux mètres et soixante-trois centièmes (32,63 m) au sud-est, et quatre-vingt-quatre mètres et trente-huit centièmes, plus ou moins (84,38 m) à l'ouest; bornée vers le nord-est par le lot 285-3 étant la 4^e Avenue Ouest, vers l'est par le lot 279-3-82 (parcelle en premier lieu décrite), vers le sud-est par une autre partie du lot 285 étant le boulevard Atrium, et vers l'ouest par une partie du lot 286 (parcelle en troisième lieu décrite).

3. Lot 286 (partie)

Une parcelle de terrain de figure irrégulière, étant une partie du lot 286 du susdit cadastre et contenant en superficie quatre mille huit cent trente-deux mètres carrés et un dixième, plus ou moins (4 832,1 m²); mesurant cinquante-quatre mètres et cinquante-six centièmes (54,56 m) au nord-est, quatre-vingt-quatre mètres et trente-huit centièmes, plus ou moins (84,38 m) à l'est, cinquante-six mètres et quarante-quatre centièmes (56,44 m) au sud-est, et cent soixante-deux mètres et soixante-sept centièmes, plus ou moins (162,67 m) à l'ouest; bornée vers le nord-est par le lot 286-7 étant la 4^e Avenue Ouest, vers l'est par une partie du lot 285 (parcelle en deuxième lieu décrite), vers le sud-est par une autre partie du lot 286 étant le boulevard Atrium, et vers l'ouest par une partie du lot 287 (parcelle en cinquième lieu décrite).

4. Lot 287 (partie)

Une parcelle de terrain de figure mixtiligne, étant une partie du lot 287 du susdit cadastre et contenant en superficie trente et un mètres carrés et un dixième, plus ou moins (31,1 m²); mesurant deux mètres et soixante-cinq centièmes (2,65 m), plus ou moins au nord-est, un arc de cercle de neuf mètres et cinquante-sept centièmes (9,57 m) dont le rayon à six mètres et dix centièmes (6,10 m) à l'est, deux mètres et quatre-vingt-sept centièmes (2,87 m) au sud-est, et douze mètres et cinq dixièmes, plus ou moins (12,5 m) à l'ouest; bornée vers le nord-est par le lot 287-2 étant la 4^e Avenue Ouest, vers l'est et vers le sud-est par le lot 287-3 étant une rue, et vers l'ouest par une partie du lot 288 (parcelle en septième lieu décrite).

5. Lot 287 (partie)

Une parcelle de terrain de figure mixtiligne, étant une partie du lot 287 du susdit cadastre et contenant en superficie six mille six cent vingt-neuf mètres et six dixièmes, plus ou moins (6 629,6 m²); mesurant un arc de cercle de neuf mètres et cinquante-sept centièmes (9,57 m) dont le rayon a six mètres et dix centièmes (6,10 m) au nord, neuf mètres et quatorze centièmes (9,14 m) au nord-est, cent soixante-deux mètres et soixante-sept centièmes, plus ou moins (162,67 m) à l'est, vingt et un mètres et soixante-huit centièmes (21,68 m) au sud-est, un arc de cercle de trente et un mètres et quatre-vingt-six centièmes (31,86 m) dont le rayon a cent quarante-trois mètres et cinquante centièmes (143,50 m) au sud-est, cent quatre-vingt-sept mètres et soixante-dix centièmes (187,70 m), plus ou moins à l'ouest, et vingt-trois mètres et quarante-six centièmes (23,46 m) au nord-ouest; bornée vers le nord-ouest et vers le nord par le lot 287-3 (parcelle en sixième lieu décrite) étant une rue, vers le nord-est par le lot 287-2 étant la 4^e Avenue Ouest, vers l'est par une partie du lot 286 (parcelle en troisième lieu décrite), vers le sud-est par une autre partie du lot 287 étant le boulevard Atrium, et vers l'ouest par une partie du lot 288-4 (parcelle en neuvième lieu décrite).

6. Lot 287-3

Une parcelle de terrain de figure mixtiligne, étant le lot 287-3 du susdit cadastre et contenant en superficie quatre cent trois mètres carrés et cinq dixièmes (403,5 m²); mesurant trente-deux mètres et trente et un centièmes (32,30 m) au nord-est, un arc de cercle de neuf mètres et cinquante-sept centièmes (9,57 m) dont le rayon a six mètres et dix centièmes (6,10 m) au sud, vingt-trois mètres et quarante-six centièmes (23,46 m) au sud-est, vingt-huit mètres et huit dixièmes, plus ou moins (28,8 m) à l'ouest, deux mètres et quatre-vingt-sept centièmes (2,87 m) au nord-ouest, et un arc de cercle de neuf mètres et cinquante-sept centièmes (9,57 m) dont le rayon a six mètres et dix centièmes (6,10 m) à l'ouest; borné vers le nord-est par le lot 287-2 étant la 4^e Avenue Ouest, vers le sud et vers le sud-est par une partie du lot 287 (parcelle en cinquième lieu décrite), vers l'ouest par le lot 288-3 (parcelle en huitième lieu décrite) et par une partie du lot 287 (parcelle en quatrième lieu décrite), et vers le nord-ouest par une partie du lot 287 (parcelle en quatrième lieu décrite).

7. Lot 288 (partie)

Une parcelle de terrain de figure mixtiligne, étant une partie du lot 288 du susdit cadastre et contenant en superficie mille trente-trois mètres carrés et cinq dixièmes, plus ou moins (1 033,5 m²); mesurant un arc de cercle de neuf mètres et cinquante-sept centièmes (9,57 m) dont le rayon a six mètres et dix

centièmes (6,10 m) au nord, cinq mètres et cinquante-huit centièmes (5,58 m), plus ou moins au nord-est, douze mètres et cinq dixièmes (12,5 m), plus ou moins à l'est, cinquante-deux mètres et douze centièmes (52,12 m) au sud-est, vingt-huit mètres et quatre-vingt-seize centièmes (28,96 m), plus ou moins à l'ouest, et trente et un mètres et quatre-vingt-cinq centièmes (31,85 m) au nord-ouest; bornée vers le nord-ouest, vers le nord et vers le nord-est par le lot 288-26 étant la 57^e Rue Ouest et la 4^e Avenue Ouest, vers l'est par une partie du lot 287 (parcelle en quatrième lieu décrite), vers le sud-est par le lot 288-3 (parcelle en huitième lieu décrite), et vers l'ouest par une partie du lot 289 (parcelle en douzième lieu décrite).

8. Lot 288-3

Une parcelle de terrain de figure irrégulière, étant le lot 288-3 du susdit cadastre et contenant en superficie mille trente-huit mètres carrés et deux dixièmes (1 038,2 m²); mesurant vingt-huit mètres et huit dixièmes, plus ou moins (28,8 m) à l'est, cinquante-deux mètres et douze centièmes (52,12 m) au sud-est, vingt-huit mètres et six dixièmes (28,6 m), plus ou moins à l'ouest, et cinquante et un mètres et dix centièmes (51,10 m) au nord-ouest; borné vers l'est par le lot 287-3 (parcelle en sixième lieu décrite), vers le sud-est par une partie du lot 288-4 (parcelle en neuvième lieu décrite), vers l'ouest par le lot 289-3 (parcelle en treizième lieu décrite), et vers le nord-ouest par une partie du lot 288 (parcelle en septième lieu décrite).

9. Lot 288-4 (partie)

Une parcelle de terrain de figure mixtiligne, étant une partie du lot 288-4 du susdit cadastre et contenant en superficie six mille neuf cent soixante-sept mètres carrés et trois dixièmes, plus ou moins (6 967,3 m²); mesurant cent quatre-vingt-sept mètres et soixante-dix centièmes (187,70 m), plus ou moins à l'est, un arc de cercle de quarante-quatre mètres et soixante-dix-huit centièmes (44,78 m) dont le rayon a cent quarante-trois mètres et cinquante centièmes (143,50 m) au sud, cent soixante-huit mètres et sept dixièmes (168,7 m), plus ou moins à l'ouest, et cinquante-deux mètres et douze centièmes (52,12 m) au nord-ouest; bornée vers l'est par une partie du lot 287 (parcelle en cinquième lieu décrite), vers le sud par une autre partie du lot 288-4 étant le boulevard Atrium, vers l'ouest par une partie du lot 289-4 (parcelle en quatorzième lieu décrite), et vers le nord-ouest par le lot 288-3 (parcelle en huitième lieu décrite).

10. Lot 288-4 (partie)

Une parcelle de terrain de figure mixtiligne, étant une partie du lot 288-4 du susdit cadastre et contenant en superficie quarante-huit mètres carrés et trois dixièmes

(48,3 m²); mesurant un arc de cercle de onze mètres et soixante-six centièmes (11,66 m) dont le rayon a cent soixante-six mètres et cinquante centièmes (166,50 m) au nord, seize mètres et quarante-quatre centièmes (16,44 m) au sud-est, et huit mètres et soixante-dix-sept centièmes (8,77 m) à l'ouest; bornée vers le nord par une autre partie du lot 288-4 étant le boulevard Atrium, vers le sud-est par une partie du lot 288-5 (parcelle en onzième lieu décrite), et vers l'ouest par une partie du lot 289 (parcelle en douzième lieu décrite).

11. Lot 288-5 (partie)

Une parcelle de terrain de figure mixtiligne, étant une partie du lot 288-5 du susdit cadastre et contenant en superficie trois cent vingt-cinq mètres carrés (325,0 m²); mesurant un arc de cercle de vingt-quatre mètres et dix centièmes (24,10 m) dont le rayon a cent soixante-six mètres et cinquante centièmes (166,50 m) au nord, quarante-neuf mètres et cinquante-neuf centièmes (49,59 m) au sud-est, quinze mètres et dix centièmes (15,10 m) à l'ouest, et seize mètres et quarante-quatre centièmes (16,44 m) au nord-ouest; bornée vers le nord par une autre partie du lot 288-5 étant le boulevard Atrium, vers le sud-est par une autre partie du lot 288-5, vers l'ouest par une partie du lot 289-5 (parcelle en seizième lieu décrite), et vers le nord-ouest par une partie du lot 288-4 (parcelle en dixième lieu décrite).

12. Lot 289 (partie)

Une parcelle de terrain de figure irrégulière, étant une partie du lot 289 du susdit cadastre et contenant en superficie sept cent quatre-vingt-cinq mètres carrés et quatre dixièmes, plus ou moins (785,4 m²); mesurant vingt-huit mètres et quatre-vingt-seize centièmes (28,96 m), plus ou moins à l'est, trente-huit mètres et quatre-vingt-onze centièmes (38,91 m) au sud-est, trente mètres et cinq dixièmes (30,5 m), plus ou moins à l'ouest, et trente-huit mètres et dix-neuf centièmes (38,19 m) au nord-ouest; bornée vers l'est par une partie du lot 288 (parcelle en septième lieu décrite), vers le sud-est par le lot 289-3 (parcelle en treizième lieu décrite), vers l'ouest par une partie du lot 290 (parcelle en dix-huitième lieu décrite), et vers le nord-ouest par le lot 289-23 étant la 57^e Rue Ouest.

13. Lot 289-3 (partie)

Une parcelle de terrain de figure irrégulière, étant le lot 289-3 du susdit cadastre et contenant en superficie sept cent quatre-vingt-treize mètres carrés (793,0 m²); mesurant vingt-huit mètres et six dixièmes (28,6 m), plus ou moins à l'est, trente-neuf mètres et quatre-vingt-treize centièmes (39,93 m) au sud-est, vingt-neuf mètres et six dixièmes, plus ou moins (29,6 m) à l'ouest, et trente-huit mètres et quatre-vingt-onze centièmes (38,91 m) au nord-ouest; borné vers l'est par le lot 288-3, vers le sud-est par une partie du lot 289-4 (parcelle en

quatorzième lieu décrite), vers l'ouest par le lot 290-8 (parcelle en vingt et unième lieu décrite), et vers le nord-ouest par une partie du lot 289 (parcelle en douzième lieu décrite).

14. Lot 289-4 (partie)

Une parcelle de terrain de figure mixtiligne, étant une partie du lot 289-4 du susdit cadastre et contenant en superficie quatre mille quatre cent six mètres carrés et un dixième, plus ou moins (4 406,1 m²); mesurant cent soixante-huit mètres et sept dixièmes, plus ou moins (168,7 m) à l'est, un arc de cercle de trente et un mètres et quinze centièmes (31,15 m) dont le rayon a cent quarante-trois mètres et cinquante centièmes (143,50 m) au sud, cent quarante-trois pieds et cinq dixièmes (143,5 m), plus ou moins à l'ouest, et trente-neuf mètres et quatre-vingt-treize centièmes (39,93 m) au nord-ouest; bornée vers l'est par une partie du lot 288-4 (parcelle en neuvième lieu décrite), vers le sud par une autre partie du lot 289-4 étant le boulevard Atrium, vers l'ouest par une partie du lot 290-9 (parcelle en vingt-deuxième lieu décrite), et vers le nord-ouest par le lot 289-3 (parcelle en treizième lieu décrite).

15. Lot 289-4 (partie)

Une parcelle de terrain de figure mixtiligne, étant une partie du lot 289-4 du susdit cadastre et contenant en superficie sept cent douze mètres carrés et trois dixièmes (712,3 m²); mesurant un arc de cercle de trente et un mètres et cinquante-trois centièmes (31,53 m) dont le rayon a cent soixante-six mètres et cinquante centièmes (166,50 m) au nord, huit mètres et soixante-dix-sept centièmes (8,77 m) à l'est, trente-neuf mètres et dix-neuf centièmes (39,19 m) au sud-est; un arc de cercle de cinq mètres et cinquante-dix-sept centièmes (5,77 m) dont le rayon a six mètres et dix centièmes (6,10 m) au sud, et trente-quatre mètres et cinquante-six centièmes (34,56 m) à l'ouest; bornée vers le nord par une autre partie du lot 289-4 étant le boulevard Atrium, vers l'est par une partie du lot 288-4 (parcelle en dixième lieu décrite), vers le sud et vers le sud-est par une partie du lot 289-5 (parcelle en seizième lieu décrite), et vers l'ouest par une partie du lot 290-9 (parcelle en vingt-troisième lieu décrite).

16. Lot 289-5 (partie)

Une parcelle de terrain de figure mixtiligne, étant une partie du lot 289-5 du susdit cadastre et contenant en superficie quatre cent cinq mètres carrés (405,0 m²); mesurant quinze mètres et dix centièmes (15,10 m) à l'est, trente-quatre mètres et trois centièmes (34,03 m) au sud-est, onze mètres et cinquante-huit centièmes (11,58 m) au sud-ouest, un mètre et cinquante-deux centièmes (1,52 m) à l'ouest, un arc de cercle de cinq mètres et soixante-dix-sept centièmes (5,77 m) dont le

rayon a six mètres dix centièmes (6,10 m) au nord, et trente-neuf mètres et dix-neuf centièmes (39,19 m) au nord-ouest; bornée vers l'est par une partie du lot 288-5 (parcelle en onzième lieu décrite), vers le sud-est par la partie restante du lot 289-5, vers le sud-ouest par une partie du lot 289-7 (parcelle en dix-septième lieu décrite), vers l'ouest par une partie du lot 290-10 (parcelle en vingt-sixième lieu décrite), et vers le nord-ouest et vers le nord par une partie du lot 289-4 (parcelle en quinzième lieu décrite).

17. Lot 289-7 (partie)

Une parcelle de terrain de figure mixtiligne, étant une partie du lot 289-7 du susdit cadastre et contenant en superficie soixante-deux mètres carrés et deux dixièmes (62,2 m²); mesurant onze mètres et cinquante-huit centièmes (11,58 m) au nord-est, sept mètres et trente-trois centièmes (7,33 m) au sud-est, un arc de cercle de trois mètres et soixante et onze centièmes (3,71 m) dont le rayon a cent quarante-six mètres et soixante et un centièmes (146,61 m) au sud-ouest, et onze mètres et soixante-quatorze centièmes (11,74 m) à l'ouest; bornée vers le nord-est par une partie du lot 289-5 (parcelle en seizième lieu décrite), vers le sud-est par une partie du lot 289-7 étant l'ancienne 5^e Avenue Ouest, vers le sud-ouest par une autre partie du lot 289-7 étant la 5^e Avenue Ouest, et vers l'ouest par une partie du lot 290-10 (parcelle en vingt-sixième lieu décrite).

18. Lot 290 (partie)

Une parcelle de terrain de figure mixtiligne, étant une partie du lot 290 du susdit cadastre et contenant en superficie trois mille huit cent soixante-cinq mètres carrés et quatre dixièmes, plus ou moins (3 865,4 m²); mesurant trente mètres et cinq dixièmes (30,5 m), plus ou moins à l'est, cent soixante mètres (160,0 m) au sud-est, en arc de cercle de neuf mètres et cinquante-sept centièmes (9,57 m) dont le rayon a six mètres et dix centièmes (6,10 m) au sud, dix mètres et quatre-vingt-cinq centièmes (10,85 m), plus ou moins au sud-ouest, quatre mètres et quatre-vingt-dix centièmes (4,90 m) à l'ouest, et cent quatre-vingt-quatorze mètres et soixante-huit centièmes (194,68 m), plus ou moins au nord-ouest; bornée vers l'est par une partie du lot 289 (parcelle en douzième lieu décrite), vers le sud-est et vers le sud par le lot 290-8 (parcelle en vingt et unième lieu décrite), vers le sud-ouest par une partie du lot 290-10 (parcelle en vingt-quatrième lieu décrite) étant l'ancienne 5^e Avenue Ouest, vers l'ouest par une partie du lot 290 étant le boulevard Atrium, et vers le nord-ouest par le lot 290-20 étant la 57^e Rue Ouest.

19. Lot 290 (partie)

Une parcelle de terrain de figure mixtiligne, étant une partie du lot 290 du susdit cadastre et contenant en

superficie quarante-neuf mètres carrés et trois dixièmes (49,3 m²), et plus particulièrement décrite comme suit: commençant à un point situé sur la limite sud-ouest du lot 290-10 et à une distance, dans celle-ci, de cent trente-quatre mètres et quarante-deux centièmes (134,42 m) au sud-est de la ligne séparative des lots 290 et 291; de là, en direction sud-est, en suivant la limite sud-ouest du lot 290-10, une distance de quatorze mètres et dix-neuf centièmes (14,19 m); de là, en direction sud-ouest, une distance de deux mètres et dix centièmes (2,10 m); de là, en direction nord-ouest, une distance de quatre mètres et douze centièmes (4,12 m); de là, en direction nord, en suivant un arc de cercle de onze mètres et quatre-vingt-dix-huit centièmes (11,98 m) dont le rayon a sept mètres et soixante-deux centièmes (7,62 m); de là, dans une autre direction nord en suivant un arc de cercle de trente-quatre centièmes de mètre (0,34 m) dont le rayon a cent quatre-vingt mètres et soixante-quatorze centièmes (180,74 m); et de là, en direction nord, une distance d'un mètre et vingt-quatre centièmes (1,24 m) jusqu'au point de départ; bornée vers le nord-est par une partie du lot 290-10 étant l'ancienne 5^e Avenue Ouest (parcelle en vingt-sixième lieu décrite), vers le sud-est par une autre partie du lot 290, vers le sud-ouest et vers l'ouest par une autre partie du lot 290 étant la nouvelle 5^e Avenue Ouest, et vers le nord-ouest par une autre partie du lot 290 étant une rue projetée.

20. Lot 290 (partie)

Une parcelle de terrain de figure mixtiligne, étant une partie du lot 290 du susdit cadastre et contenant en superficie seize mille cinq cent soixante-quinze mètres carrés et huit dixièmes, plus ou moins (16 575,8 m²), et plus particulièrement décrite comme suit: commençant à un point situé sur la limite séparative des lots 290 et 291 et à une distance, dans celle-ci, de quatre mètres et quatre-vingt-cinq centièmes (4,85 m) au sud du coin nord-ouest du lot 290-10; de là, en direction sud-est, une distance de vingt-trois mètres et vingt-cinq centièmes (23,25 m); de là, dans une autre direction sud-est, une distance étant un arc de cercle de trente-huit mètres et quarante-deux centièmes (38,42 m) dont le rayon a cent soixante-six mètres et cinquante centièmes (166,50 m), jusqu'au côté sud-ouest du lot 290-10; de là, en direction sud-est, en suivant le côté sud-ouest du lot 290-10, une distance de quarante-sept mètres et quatre-vingt-cinq centièmes (47,85 m); de là, en direction sud-ouest, une distance de douze mètres et quatre-vingt-cinq centièmes (12,85 m); de là, dans une autre direction sud-ouest, une distance étant un arc de cercle de trente-quatre mètres et cinquante-trois centièmes (34,53 m); de là, en direction sud-est, une distance de vingt mètres et trente-six centièmes (20,36 m); de là, en direction sud-ouest, une distance de deux

cent quatorze mètres et quatre-vingt-sept centièmes (214,87 m), plus ou moins, jusqu'au côté est du lot 291; et de là, en direction nord, en suivant le côté est du lot 291, une distance de deux cent quatre-vingt-un mètres et soixante-six centièmes (281,66 m), plus ou moins, jusqu'au point de départ; bornée vers le nord-est par une autre partie du lot 290 étant le boulevard Atrium, par une partie du lot 290-10 étant l'ancienne 5^e Avenue Ouest (parcelle en vingt-cinquième lieu décrite) et par une autre partie du lot 290 étant une rue, vers le sud-est par une autre partie du lot 290 étant une rue et par une autre partie du lot 290, et vers l'ouest par une partie du lot 291 (parcelle en vingt-septième lieu décrite).

21. Lot 290-8

Une parcelle de terrain de figure mixtiligne, étant le lot 290-8 du susdit cadastre et contenant en superficie trois mille trois cent quinze mètres carrés et cinq dixièmes (3 315,5 m²); mesurant vingt-neuf mètres et six dixièmes (29,6 m), plus ou moins à l'est, cent quarante-six mètres et six dixièmes (146,6 m) au sud-est, un arc de cercle de neuf mètres et cinquante-sept centièmes (9,57 m) dont le rayon a six mètres et dix centièmes (6,10 m) à l'est, trente-deux mètres et trente et un centièmes (32,31 m) au sud-ouest, un arc de cercle de neuf mètres et cinquante-sept centièmes (9,57 m) dont le rayon a six mètres et dix centièmes (6,10 m) au nord, et cent soixante mètres, plus ou moins (160,0 m) au nord-ouest; bornée vers l'est par le lot 289-3 (parcelle en treizième lieu décrite) et par une partie du lot 290-9 (parcelle en vingt-deuxième lieu décrite), vers le sud-est par une partie du lot 290-9 (parcelle en vingt-deuxième lieu décrite), vers le sud-ouest par une partie du lot 290-10 (parcelle en vingt-quatrième lieu décrite), et vers le nord et vers le nord-ouest par une partie du lot 290 (parcelle en dix-huitième lieu décrite).

22. Lot 290-9 (partie)

Une parcelle de terrain de figure mixtiligne, étant une partie du lot 290-9 du susdit cadastre et contenant en superficie huit mille cent trente-trois mètres carrés et six dixièmes, plus ou moins (8 133,6 m²); mesurant cent quarante-trois mètres et cinq dixièmes, plus ou moins (143,5 m) à l'est, un arc de cercle de quatre-vingt-seize mètres et quatre-vingt-seize centièmes (96,96 m) dont le rayon a cent quarante-trois mètres et cinquante centièmes (143,50 m) au sud, six mètres et onze centièmes, plus ou moins (6,11 m) au sud-ouest, un arc de cercle de neuf mètres et cinquante-sept centièmes (9,57 m) dont le rayon a six mètres et dix centièmes (6,10 m) à l'ouest, et cent quarante-six mètres et six dixièmes (146,6 m) au nord-ouest; bornée vers l'est par une partie du lot 289-4 (parcelle en quatorzième lieu décrite), vers le sud par une autre partie du lot 290-9 étant le boulevard Atrium, vers le

sud-ouest par une partie du lot 290-10 (parcelle en vingt-quatrième lieu décrite), et vers l'ouest et vers le nord-ouest par le lot 290-8 (parcelle en vingt et unième lieu décrite).

23. Lot 290-9 (partie)

Une parcelle de terrain de figure mixtiligne, étant une partie du lot 290-9 du susdit cadastre et contenant en superficie six cent quatre-vingt-quatorze mètres carrés et un dixième (694,1 m²); mesurant sept mètres et quarante centièmes (7,40 m) et un arc de cercle de vingt-huit mètres et quatre-vingt-quinze centièmes (28,95 m) dont le rayon a cent soixante-six mètres et cinquante centièmes (166,50 m) au nord, trente-quatre mètres et cinquante-six centièmes (34,56 m) à l'est, un arc de cercle de trois mètres et soixante-dix-neuf centièmes (3,79 m) dont le rayon a six mètres et dix centièmes (6,10 m) au sud, quarante-deux mètres et trente et un centièmes (42,31 m) au sud-ouest, et soixante-quatorze centièmes de mètre (0,74 m) au nord-ouest; bornée au nord-ouest et au nord par une autre partie du lot 290-9 étant le boulevard Atrium, vers l'est par une partie du lot 289-4 (parcelle en quinzième lieu décrite), vers le sud et vers le sud-ouest par une partie du lot 290-10 (parcelle en vingt-sixième lieu décrite).

24. Lot 290-10 (partie)

Une parcelle de terrain de figure mixtiligne, étant une partie du lot 290-10 du susdit cadastre, contenant en superficie cent quatre-vingt-dix mètres carrés, plus ou moins (190,0 m²), et plus particulièrement décrite comme suit: commençant à un point étant situé à une distance de trois mètres et quarante-sept centièmes (3,47 m) au sud-est du coin nord-est du lot 290-10, cette distance est prise dans la limite nord-est du lot 290-10; de là, en direction sud-est, en suivant ledit côté nord-est du lot 290-10, une distance de quarante-neuf mètres et vingt-sept centièmes (49,27 m); de là, en direction nord-ouest, en suivant un arc de cercle de vingt mètres et quatre-vingt-dix-sept centièmes (20,97 m) dont le rayon a cent quarante-trois mètres et cinquante centièmes (143,50 m); de là, dans une autre direction nord-ouest, une distance de vingt-six mètres et quatre-vingt-quatre centièmes (26,84 m); de là, en direction nord, une distance de deux mètres et seize centièmes (2,16 m) jusqu'au point de départ; bornée vers le nord-est par une partie du lot 290 (parcelle en dix-huitième lieu décrite), par le lot 290-8 (parcelle en vingt et unième lieu décrite) et par une partie du lot 290-9 (parcelle en vingt-deuxième lieu décrite), et vers le sud-ouest et vers l'ouest par une autre partie du lot 290-10 étant le boulevard Atrium.

25. Lot 290-10 (partie)

Une parcelle de terrain de figure mixtiligne, étant une partie du lot 290-10 du susdit cadastre et contenant en

superficie trois cent un mètres carrés et neuf dixièmes (301,9 m²), et plus particulièrement décrite comme suit: commençant à un point étant situé sur le côté sud-ouest du lot 290-10 et à une distance de soixante-trois mètres et trente-quatre centièmes (63,34 m) au sud-est du coin nord-ouest du lot 29-10; de là, en direction est, une distance étant un arc de cercle de trente-sept mètres et quatorze centièmes (37,14 m) dont le rayon a cent soixante-six mètres et cinquante centièmes (166,50 m); de là, en sud, une distance de sept mètres et vingt-six centièmes (7,26 m); de là, en direction sud-ouest, une distance de onze mètres et quatre-vingt-dix-sept centièmes (11,97 m) jusqu'au côté sud-ouest du lot 290-10; et de là, en direction nord-ouest, en suivant le côté sud-ouest du lot 290-10, une distance de quarante-sept mètres et quatre-vingt-cinq centièmes (47,85 m) jusqu'au point de départ; bornée vers le nord, vers l'est et vers le sud-est par une autre partie du lot 290-10 étant le boulevard Atrium, et vers le sud-ouest par une partie du lot 290 (parcelle en vingtième lieu décrite).

26. Lot 290-10 (partie)

Une parcelle de terrain de figure mixtiligne, étant une partie du lot 290-10 du susdit cadastre et contenant en superficie sept cent quatre-vingt-sept mètres carrés et sept dixièmes (787,7 m²); mesurant quarante-deux mètres et trente et un centièmes (42,31 m) au nord-est, un arc de cercle de trois mètres et soixante-dix-neuf centièmes (3,79 m) dont le rayon a six mètres et dix centièmes (6,10 m) au nord, treize mètres et vingt-six centièmes (13,26 m) à l'est, un arc de cercle de vingt-six mètres et quarante-neuf centièmes (26,49 m) dont le rayon a cent quarante-six mètres et soixante et un centièmes (146,61 m) au sud, quatre-vingt-quinze centièmes de mètre (0,95 m) au sud, dix-sept mètres et quatre-vingt-quatre centièmes (17,84 m) au sud-ouest, et vingt-trois mètres et vingt-six centièmes (23,26 m) à l'ouest; bornée vers le nord et vers le nord-est par une partie du lot 290-9 (parcelle en vingt-troisième lieu décrite), vers l'est par une partie des lots 289-5 (parcelle en seizième lieu décrite) et 289-7 (parcelle en dix-septième lieu décrite), vers le sud par une autre partie du lot 290-10 étant la 5^e Avenue Ouest, vers le sud-ouest par une partie du lot 290 (parcelle en dix-neuvième lieu décrite) et par une autre partie du lot 290, et vers l'ouest par une autre partie du lot 290-10 étant le boulevard Atrium.

27. Lot 291 (partie)

Une parcelle de terrain de figure irrégulière, étant une partie du lot 291 du susdit cadastre et contenant en superficie dix-neuf mille quatre cent soixante-seize mètres carrés, plus ou moins (19 476,0 m²); mesurant sept mètres et sept centièmes (7,07 m) au nord, trois mètres et cinquante-neuf centièmes (3,59 m) au nord-est, deux cent quatre-vingt-un mètres et soixante-six

centièmes, plus ou moins (281,66 m) à l'est, dix-huit mètres et neuf dixièmes, plus ou moins, au sud-est (18,9 m), quarante et un mètres, plus ou moins (41,0 m) et cinquante-trois mètres et trois dixièmes (53,3 m), plus ou moins, au sud-ouest, cent quarante-six mètres et trois dixièmes (146,3 m), plus ou moins, à l'ouest, et cent trente-neuf mètres et cinq dixièmes, plus ou moins (139,5 m) au nord-ouest; bornée vers le nord et vers le nord-est par une partie du lot 290-10 étant le boulevard Atrium, vers l'est par une partie du lot 290 (parcelle en vingtième lieu décrite), vers le sud-est et vers le sud-ouest par d'autres parties du lot 291, vers l'ouest par une partie du lot 292-A (parcelle en vingt-neuvième lieu décrite), et vers le nord-ouest par le lot 291-6 étant la 57^e Rue Ouest.

28. Lot 292 (partie)

Une parcelle de terrain de figure irrégulière, étant une partie du lot 292 du susdit cadastre et contenant en superficie mille trois cent quatre-vingt-cinq mètres carrés et cinq dixièmes, plus ou moins (1 385,5 m²); mesurant quatre-vingt-quatorze mètres et cinq dixièmes (94,5 m), plus ou moins à l'est, vingt-cinq mètres et deux dixièmes (25,2 m), plus ou moins au sud-ouest, trente-huit mètres et un dixième (38,1 m), plus ou moins à l'ouest, et quarante-neuf mètres et neuf dixièmes (49,9 m), plus ou moins au nord-ouest; bornée vers l'est par une partie du lot 292-A (parcelle en vingt-neuvième lieu décrite), vers le sud-ouest par une partie du lot 292, vers l'ouest par le lot 293-13 et par une partie du lot 293, et vers le nord-ouest par le lot 292-4 étant la 57^e Rue Ouest.

29. Lot 292-A (partie)

Une parcelle de terrain de figure irrégulière, étant une partie du lot 292-A du susdit cadastre et contenant en superficie deux mille six cent quarante-neuf mètres carrés, plus ou moins (2 649,0 m²); mesurant cent quarante-six mètres et trente centièmes (146,30 m), plus ou moins à l'est, vingt-cinq pieds et deux dixièmes (25,2 m), plus ou moins au sud-ouest, quatre-vingt-quatorze mètres et cinq dixièmes (94,5 m), plus ou moins à l'ouest, et quarante-neuf mètres et neuf dixièmes (49,9 m), plus ou moins au nord-ouest; bornée vers l'est par une partie du lot 291 (parcelle en vingt-septième lieu décrite), vers le sud-ouest par une autre partie du lot 292-A, vers l'ouest par une partie du lot 292 (parcelle en vingt-huitième lieu décrite), et vers le nord-ouest par le lot 292-A-4 étant la 57^e Rue Ouest. »

Pour être vendus en bloc suivant jugement accordé par le juge Jean Moisan, J.C.S., le 23 octobre 1984.

La mise à prix est fixée à cent soixante-cinq mille quatre-vingt-sept dollars et cinquante cents

(165 087,50 \$), soit 25 % de l'évaluation de l'immeuble portée au rôle d'évaluation de la municipalité, multipliée par le facteur établi pour ce rôle par le ministre des Affaires municipales, que l'adjudicataire devra verser au shérif de Québec, en argent ou par chèque visé, au moment de l'adjudication.

Pour être vendu au bureau d'enregistrement de Québec, 300, boulevard Jean-Lesage, Québec, le CINQUIÈME jour de MAI 1986 à DIX heures.

Le shérif adjoint,
RAYMONDE AUCLAIR

Bureau du shérif
Cour supérieure
Québec, le 29 mars 1986

45469

Ordonnance de saisie et vente immobilière
Canada — Province de Québec
Cour supérieure — District de Québec
C.S.Q. 200-05-005480-822
S. 200-18-000020-865

CAISSE POPULAIRE LAURIER, corporation légalement régie par la Loi sur les caisses d'épargne et de crédit, ayant un bureau au 2600, boulevard Laurier, Sainte-Foy, district de Québec, demanderesse, contre JOS FARRAH, PAUL FARRAH, JACQUES ANDRÉ VACHON, défendeurs, et DAME HÉLÈNE LEVASSEUR, domiciliée et résidant au 692, et/ou 680, avenue du Château, Sainte-Foy, BERNARD BEAUCHAMP, domicilié et résidant au 5670, Bellerive, Brossard, district de Montréal, tiers-saisis.

« Un terrain de forme irrégulière, comprenant le lot cinq cent soixante-treize - deux - deux et une partie des lots cinq cent soixante-treize - un et cinq cent soixante-treize - deux (573-2-2, 573-1 partie et 573-2 partie) du cadastre officiel de la paroisse de Saint-Romuald-d'Etchemin, division d'enregistrement de Lévis, ville de Saint-Romuald-d'Etchemin; de forme irrégulière, borné vers le nord-est par les lots 572 partie et 572-86 (rue), vers l'est par les lots 573-2-1 et 573 partie, vers le sud par le chemin du Sault (sans désignation cadastrale) et le lot 573 partie, vers le sud-ouest par le lot 574 partie, vers l'ouest par le lot 573 partie, vers le nord-ouest par les lots 573-1 partie et 573-2 partie; mesurant trois cent un pieds et quatre dixièmes (301,4 pi, soit 91,87 m), soixante-dix-huit pieds et quatre dixièmes (78,4 pi, soit 23,90 m) et cent dix-sept pieds et huit dixièmes (117,8 pi, soit 35,91 m) dans ses lignes nord-est, trente-huit pieds et sept dixièmes (38,7 pi, soit 11,80 m), et quatre-vingt-treize pieds (93,0 pi, soit 28,35 m) dans ses lignes est, quatre-vingt-sept pieds et trois dixièmes (87,3 pi, soit 26,61 m), quatre-

vingt-seize pieds (96,0 pi, soit 29,26 m) et deux cent trente-deux pieds et quatre dixièmes (232,4 pi, soit 70,84 m) dans ses lignes sud, trois cent soixante-quatre pieds et un dixième (364,1 pi, soit 110,98 m) dans sa ligne sud-ouest, quatre-vingt-treize pieds (93,0 pi, soit 28,35 m) dans sa ligne ouest, trois cent quatre-vingt-dix-huit pieds et six dixièmes (398,6 pi, soit 121,49 m) dans sa ligne nord-ouest; contenant en superficie cent soixante et onze mille trois cent quarante-sept pieds carrés, mesures anglaises (171 347 pi², soit 15 918,66 m²).

La description technique ci-dessus comprend, à l'intérieur de ses bornes, tout le terrain et les bâtiments tels que décrits et identifiés sous les sections nos 1 à 14 inclusivement montrées sur un plan portant le numéro 277 des minutes de M. André Fréchette, arpenteur-géomètre, en date du 2 novembre 1978. Sauf à distraire:

1. Un terrain de forme irrégulière et étant une partie des lots 573-1 et 573-2; borné vers le nord par les lots 573-1 partie et 573-2 partie, vers le nord-est par le lot 573-1 partie, vers l'est par les lots 573-1 partie et 573-2 partie, vers le sud-est et le sud par le lot 573-1 partie, vers le sud-ouest par le lot 574 partie, vers le nord-ouest par le lot 573-1 partie; mesurant dix-huit pieds et un dixième (18,1 pi, soit 5,52 m) dans sa ligne nord, cent vingt pieds (120,0 pi, soit 36,58 m) sans sa ligne nord-est, vingt-sept pieds et soixante-douze centièmes (27,72 pi, soit 8,45 m) suivant un arc de cercle de quatre-vingt-trois pieds et vingt-deux centièmes (83,22 pi, soit 25,37 m) de rayon dans sa ligne est, cent vingt et un pieds (121,0 pi, soit 36,88 m) dans sa ligne sud-est, dix-huit pieds et six dixièmes (18,6 pi, soit 5,67 m) dans sa ligne sud, cent quarante pieds (140,0 pi, soit 42,67 m) dans sa ligne sud-ouest, cent trente-huit pieds et six dixièmes (138,6 pi, soit 42,25 m) dans sa ligne nord-ouest; contenant en superficie dix-neuf mille six cent quatre-vingt-quinze pieds carrés, mesures anglaises (19 696,0 pi², soit 1 829,73 m²); avec bâtisses dessus construites, appartenances et dépendances, et notamment une maison unifamiliale isolée, avec garage, deux étages, portant le numéro d'immeuble 285, rue du Sault, Saint-Romuald-d'Etchemin, comté de Lévis.

2. Un terrain de forme irrégulière et étant une partie des lots 573-1 et 573-2 du cadastre de la paroisse de Saint-Romuald-d'Etchemin; borné vers le nord-est, l'est et le sud-est par le lot 573-2 partie, vers le sud par le lot 653 (rue du Sault), vers le sud-ouest par le lot 574 partie, vers le nord-ouest par les lots 573-1 partie et 573-2 partie; mesurant onze pieds (11,0 pi, soit 3,35 m) et dix-neuf pieds et soixante-neuf centièmes (19,69 pi, soit 6,00 m) suivant un arc de cercle de quarante-cinq pieds et quarante-quatre centièmes (45,44 pi, soit

13,85 m) de rayon dans ses lignes nord-est, soixante-pieds (60,0 pi, soit 18,29 m) dans sa ligne est, trente et un pieds et quarante-deux centièmes (31,42 pi, soit 9,58 m) suivant un arc de cercle de vingt pieds (20,0 pi, soit 6,10 m) de rayon dans sa ligne sud-est, soixante-douze pieds (72,0 pi, soit 21,95 m) dans sa ligne sud, soixante-quatre pieds et un dixième (64,1 pi, soit 19,54 m) dans sa ligne sud-ouest, cent vingt et un pieds (121,0 pi, soit 36,88 m) dans sa ligne nord-ouest; contenant en superficie neuf mille deux cent quatre-vingt-dix pieds carrés, mesures anglaises (9 290 pi², soit 863,07 m²); avec bâtisses dessus construites, appartenances et dépendances et notamment une maison unifamiliale isolée, un étage et demi, portant le numéro d'immeuble 283-A, rue du Sault, Saint-Romuald-d'Etchemin, comté de Lévis.

3. Un terrain de forme irrégulière et étant une partie du lot cinq cent soixante-treize - deux (573-2 ptie) du cadastre officiel pour la paroisse de Saint-Romuald-d'Etchemin, division d'enregistrement de Lévis, cité de Saint-Romuald-d'Etchemin; borné vers le nord-est par le lot 572 partie, vers le sud-est, le sud-ouest et le nord-ouest par le lot 573-2 partie; mesurant cent vingt-neuf pieds et six dixièmes (129,6 pi, soit 39,50 m) dans sa ligne nord-est, cent trente-six pieds et quatre dixièmes (136,4 pi, soit 41,57 m) dans sa ligne sud-est, cent trente-cinq pieds (135,0 pi, soit 41,15 m) dans sa ligne sud-ouest, trente-sept pieds et quatre dixièmes (37,4 pi, soit 11,40 m) trente-neuf pieds et quatre-vingt-dix centièmes (39,90 pi, soit 12,16 m) suivant un arc de cercle de deux cent vingt-huit pieds et six dixièmes (228,6 pi, soit 69,68 m) de rayon et soixante pieds (60,0 pi, soit 18,29 m) dans ses lignes nord-ouest; contenant en superficie dix-huit mille quatre cent soixante-dix-sept pieds carrés, mesures anglaises (18 477,0 pi², soit 1 716,57 m²); avec bâtisses dessus construites, appartenances et dépendances, et notamment la maison portant le numéro d'immeuble 283, rue du Sault, Saint-Romuald-d'Etchemin, comté de Lévis. »

La mise à prix est fixée à quatorze mille quatre-vingt-quatorze dollars (14 094,00 \$), soit 25 % de l'évaluation de l'immeuble portée au rôle d'évaluation de la municipalité, multipliée par le facteur établi pour ce rôle par le ministre des Affaires municipales, que l'adjudicataire devra verser au shérif de Québec, en argent ou par chèque visé, au moment de l'adjudication.

Pour être vendu au bureau d'enregistrement de Lévis, 6 route Trans-Canada Ouest, Lévis, le SIXIÈME jour de MAI 1986 à DIX heures.

Le shérif adjoint,
RAYMONDE AUCLAIR

Bureau du shérif
Cour supérieure
Québec, le 29 mars 1986

45470

Ordonnance de saisie et vente immobilière
Canada — Province de Québec
Cour supérieure — District de Québec
C.S.Q. 200-05-000730-858
S. 200-18-000008-860

CAISSE POPULAIRE LAURIER, corps politique régi par la Loi sur les caisses d'épargne et de crédit, ayant son siège social au 2600, boulevard Laurier, Sainte-Foy, district de Québec, G1V 2L1, demanderesse, contre EMMANUEL PARADIS, domicilié et résidant au 120, rue Cook, Loretteville, district de Québec, G2A 3B3, défendeur.

« Un emplacement connu et désigné comme étant une partie du lot numéro vingt et un, resubdivision du lot numéro trente-neuf, subdivision du lot originaire numéro deux cent soixante-dix (270-39-21 ptie) aux plan et livre de renvoi officiels de la paroisse de Saint-Ambroise-de-la-Jeune-Lorette, division d'enregistrement de Québec; de figure irrégulière, borné vers le nord-est par partie du lot 270-39, vers le sud-est par partie du lot 270-39, propriété de l'acquéreur, vers le sud-ouest par le lot 270-39-114, propriété de l'acquéreur, et vers le nord-ouest par partie restante du lot 270-39-21 appartenant à la venderesse; mesurant soixante-neuf pieds (69 pi) sur sa ligne sud-est, vingt-six pieds et six dixièmes (26,6 pi) sur sa ligne sud-ouest, trente pieds (30 pi) sur sa ligne nord-est. Cette partie plus haut décrite est le prolongement de la partie 270-39 propriété de l'acquéreur. Le tout tel qu'actuellement et démontré sur un plan annexé aux présentes après avoir été reconnu véritable et signé pour identification, par les parties, avec et en présence du notaire soussigné. »

La mise à prix est fixée à cent trente-cinq dollars (135,00 \$), soit 25 % de l'évaluation de l'immeuble portée au rôle d'évaluation de la municipalité, multipliée par le facteur établi pour ce rôle par le ministre des Affaires municipales, que l'adjudicataire devra verser au shérif de Québec, en argent ou par chèque visé, au moment de l'adjudication.

Pour être vendu au bureau d'enregistrement de Québec, 300, boulevard Jean-Lesage, Québec, le CINQUIÈME jour de MAI 1986 à DIX heures TRENTE.

Le shérif adjoint,
RAYMONDE AUCLAIR

Bureau du shérif
Cour supérieure
Québec, le 29 mars 1986

45471

Ordonnance de saisie et vente immobilière
Canada — Province de Québec
Cour supérieure — District de Québec
C.S.Q. 200-05-002103-856
S. 200-18-000021-863

CAISSE POPULAIRE LES ETCHEMINS, société régie par la Loi sur les caisses d'épargne et de crédit, ayant son siège social au 32, rue Principale, Saint-Romuald, district de Québec, demanderesse, contre **LES ENTREPRISES DE BARMONT INC.**, corporation légalement constituée en vertu de la Loi sur les sociétés commerciales canadiennes, ayant son siège social au 1156, rue Commerciale, Saint-Romuald, district de Québec, défenderesse.

« Un immeuble connu et désigné comme étant le lot deux cent cinquante-deux (252) du cadastre officiel pour la paroisse de Saint-Romuald-d'Etchemin, division d'enregistrement de Lévis.

Un immeuble connu et désigné comme étant une partie du lot originaire deux cent cinquante et un (ptie 251) du cadastre officiel pour la paroisse de Saint-Romuald-d'Etchemin, division d'enregistrement de Lévis, mesurant huit pieds et huit dixièmes (8.8 pi) de front sur la rue Saint-Philippe par soixante-cinq pieds (65 pi) de profondeur dans sa ligne sud-est, et soixante-sept pieds (67 pi) de profondeur dans sa ligne nord-ouest, et contenant, au bout desdites profondeurs, le long du lot 238, quinze pieds (15 pi) de largeur; borné vers le nord-ouest par le lot 252, vers le nord-est par la rue Saint-Philippe, vers le sud-est par le résidu du lot 251 appartenant à Marie-Blanche Pichette ou représentants, et vers le sud-ouest par le lot 238.

Une propriété située en la cité de Saint-Romuald, connue et désignée comme étant formée des lots suivants, savoir: le lot deux cent cinquante-trois (253) du cadastre officiel pour la paroisse de Saint-Romuald; sauf et à distraire la partie de ce lot appartenant à Gérard Lambert et la partie appartenant à Lucien Demers, telles que délimitées aux termes des procès-verbaux de bornage entre Marc-Aurèle Tremblay, Lucien Demers et Gérard Lambert enregistrés à Lévis, le 12 septembre 1964, sous les numéros 137030 et 137031; sujet, ledit lot, à une servitude de vue directe avec la propriété contiguë de Gérard Lambert et à une servitude de non-construction sur une largeur de trois pieds (3 pi) résultant du procès-verbal enregistré sous le numéro 137031.

Avec les bâtisses dessus construites, circonstances et dépendances et notamment la maison portant le numéro d'immeuble 1156, rue Commerciale, Saint-Romuald-d'Etchemin, QC.

Le lot deux cent soixante-trois (263) du cadastre officiel pour la paroisse de Saint-Romuald-d'Etchemin; sauf et à distraire la partie de ce lot appartenant à Gérard Lambert et telle que délimitée par procès-verbaux de bornage entre messieurs A. Tremblay, Gérard Lambert et Léopold Gagné, enregistrés, le 12 septembre 1964, sous les numéros 137029 et 137031. »

La mise à prix est fixée à quatorze mille cent quatre-vingt-un dollars (14 181,00 \$), soit 25 % de l'évaluation de l'immeuble portée au rôle d'évaluation de la municipalité, multipliée par le facteur établi pour ce rôle par le ministre des Affaires municipales, que l'adjudicataire devra verser au shérif de Québec, en argent ou par chèque visé, au moment de l'adjudication.

Pour être vendu au bureau d'enregistrement de Lévis, 6, route Trans-Canada Ouest, Lévis, le CINQUIÈME jour de MAI 1986 à DIX heures.

Le shérif adjoint,
RAYMONDE AUCLAIR

Bureau du shérif
Cour supérieure
Québec, le 29 mars 1986

45472

Saint-Hyacinthe

Fieri Facias de Terris
Canada — Province de Québec
Cour supérieure — District de Saint-Hyacinthe
Nos 750-05-000379-858
750-18-000190-860

LA CAISSE POPULAIRE DE MARIEVILLE, ayant un bureau au 1344, rue Dupont, Marieville, district de Saint-Hyacinthe, partie demanderesse, contre **PAUL DEMERS**, résidant au 284, Branche-du-rapide, Marieville, district de Saint-Hyacinthe, partie défenderesse.

Bloc I

Une terre située en la paroisse de Saint-Michel-de-Rougemont et composée des lots suivants:

1. Les lots originaires numéros quatre cent soixante-quatre et quatre cent soixante-cinq (464 et 465) aux plan et livre de renvoi officiels de la paroisse de Saint-Jean-Baptiste, division d'enregistrement de Rouville; tel que le tout se trouve, avec toutes les servitudes actives et passives, apparentes ou occultes y attachées et notamment la servitude réelle de passage créée au profit desdits lots 464 et 465 et plus amplement relatée aux termes de l'acte enregistré à Rouville sous le numéro 148119.

2. Une terre située en la municipalité de Sainte-Marie-de-Monnoir, au rang de la Branche-du-Rapide, connue et désignée comme étant le lot originaire numéro un (1) aux plan et livre de renvoi officiels de la paroisse de Sainte-Marie-de-Monnoir, division d'enregistrement de Rouville. Sauf et à distraire dudit lot 1, les lots numéros un, deux et trois de la subdivision officielle du lot originaire numéro un (1-1, 1-2, 1-3) auxdits plan et livre de renvoi. Tel que le tout se trouve, avec toutes les servitudes actives et passives, apparentes ou occultes y attachées et notamment au profit de la Coopérative d'électricité de Saint-Jean-Baptiste-de-Rouville de la Shawinigan et de la Commission Hydroélectrique de Québec, respectivement enregistrées à Rouville sous les numéros 86314, 91333 et 108045.

La mise à prix est fixée à la somme de 40 330,12 \$, montant minimal que l'acheteur devra payer au shérif, au moment même de la vente, en argent ou par chèque certifié à l'ordre du ministre des Finances.

Pour être vendus en bloc au bureau de la division d'enregistrement de Rouville, Marieville, 1601, rue Edmond-Guillet, le MARDI SIXIÈME jour de MAI 1986 à QUATORZE heures.

Bloc II

A) Une autre terre de forme irrégulière, située en la paroisse de Saint-Michel-de-Rougemont, à l'endroit appelé Pointe de Chemise, mesurant cent cinq arpents en superficie, plus ou moins, et composée des lots numéros quatre cent soixante-deux, quatre cent soixante-trois, quatre cent soixante-quatre, quatre cent soixante-cinq et quatre cent soixante-six (462, 463, 475, 476 et 477A) auxdits plan et livre de renvoi officiels de la paroisse de Saint-Jean-Baptiste; avec toutes les bâtisses y construites. Sauf et à distraire:

a) dudit lot 475 la partie vendue par Paul-Émile Pichette au ministère de la Voirie en vertu de l'acte enregistré à Rouville sous le numéro 105450.

b) dudit lot 475 la partie appartenant à Paul-Émile Pichette en vertu de l'acte enregistré à Rouville sous le numéro 108789 et décrite comme suit: bornée vers le sud-ouest et le nord-ouest par des parties du lot 475, vers le nord-est par une partie du lot 476, vers le sud-est par une partie du lot 475 (chemin rang des Dix-Terres); mesurant 128 pieds dans ses lignes sud-ouest et nord-est, 106,8 pieds dans sa ligne nord-ouest, et 106 pieds dans sa ligne sud-est; contenant en superficie 13 526 pieds carrés, mesures anglaises.

c) dudit lot 476 la partie appartenant à Paul-Émile Pichette en vertu de l'acte enregistré à Rouville sous le numéro 108789, et décrite comme suit: borné vers le sud-ouest par une partie du lot 475, vers le nord-ouest par une partie du lot 476, vers le nord-est par une partie

du lot 477 et vers le sud-est par une partie du lot 476 (chemin rang des Dix-Terres); mesurant 128 pieds dans ses lignes sud-ouest et nord-est, 73,2 pieds dans sa ligne nord-ouest, et 74 pieds dans sa ligne sud-est; contenant en superficie 9 358 pieds carrés.

B) Un lopin de terre situé en la paroisse de Saint-Jean-Baptiste-de-Rouville et composé des lots suivants, savoir:

1. Une partie du lot numéro quatre cent vingt et un (ptie 421) aux plan et livre de renvoi officiels de la paroisse de Saint-Jean-Baptiste, mesurant deux arpents de largeur, sur une profondeur moyenne d'environ dix arpents, plus ou moins; bornée au sud-est par le lot 475 dudit cadastre et ci-avant décrit, d'un côté au nord-est par le lot 462, ci-avant décrit, de l'autre côté au sud-ouest par la partie dudit lot 420 ci-après décrite, et au nord-ouest par le résidu dudit lot 421 appartenant à Ferme Dominique Savio ou représentants; soit à une décharge existante et qui est la ligne de division entre le terrain présentement donné en garantie et celui appartenant à ladite Ferme Dominique Savio ou représentants.

2. Une partie du lot originaire numéro quatre cent dix-neuf (ptie 419) auxdits plan et livre de renvoi; bornée au sud-est par une partie du lot 475 desdits plan et livre de renvoi, au nord-ouest par le résidu du lot 419 appartenant à Ferme Dominique Savio ou représentants, d'un côté au sud-ouest par ligne limitative entre la paroisse de Saint-Jean-Baptiste-de-Rouville et celle de Sainte-Marie-de-Monnoir, et de l'autre côté, au nord-est, par la partie du lot 420 ci-après décrite.

3. Une partie du lot originaire numéro quatre cent vingt (ptie 420) auxdits plan et livre de renvoi; bornée au sud-est par une partie du lot 475 auxdits plan et livre de renvoi, au nord-ouest par le résidu dudit lot 420 appartenant à Ferme Dominique Savio ou représentants, d'un côté au sud-ouest par la partie du lot 419 ci-dessus décrite au paragraphe précédent, et de l'autre côté, au nord-est, par une partie du lot 421 auxdits plan et livre de renvoi.

Lesdites parties 419 et 420 totalisent trois arpents de largeur sur neuf arpents de profondeur moyenne, cette longueur étant mesurée dans la ligne limitative des deux parties de lots.

Tel que le tout se trouve, avec toutes les servitudes actives et passives, apparentes ou occultes y attachées et notamment sujet à une servitude au profit de The Shawinigan Power enregistrée à Rouville sous le numéro 91402 contre le lot 419, celle au profit de la Coopérative d'électricité de St-Jean-Baptiste-de-Rouville sous le numéro 85714 contre les lots 475, 476 et 477A.

C) Une autre terre située en la municipalité de Sainte-Marie-de-Monnoir, au rang de la Branche-du-Rapide, connue et désignée comme étant composée des lots numéros cinquante, cinquante et un et quatre-vingt-cinq (50, 51 et 85) aux plan et livre de renvoi officiels de la paroisse de Sainte-Marie-de-Monnoir, division d'enregistrement de Rouville; avec toutes les bâtisses y construites, circonstances et dépendances.

Tel que le tout se trouve avec toutes les servitudes actives et passives, apparentes ou occultes y attachées, et notamment celles au profit de Montréal Pipe Line affectant les lots 50 et 51 aux termes des actes enregistrés à Rouville sous les numéros 61481 et 61453, celle au profit de la Coopérative Régionale d'électricité de St-Jean-Baptiste-de-Rouville affectant les lots 50 et 51, enregistrée à Rouville sous les numéros 86335 et d'un avis de la commission hydroélectrique de Québec suivi d'une servitude enregistrée respectivement à Rouville sous les numéros 105327 et 110388 affectant les lots 50, 51 et 85.

La mise à prix est fixée à la somme de 97 299,37 \$, montant minimal que l'acheteur devra payer au shérif, au moment même de la vente, en argent ou par chèque certifié à l'ordre du ministre des Finances.

Pour être vendus en bloc au bureau de la division d'enregistrement de Rouville, Marieville, 1601, rue Edmond-Guillet, le MARDI SIXIÈME jour de MAI 1986 à QUATORZE heures.

Le shérif adjoint,
NICOLE TARDIF

Bureau du shérif
Cour supérieure
Saint-Hyacinthe, le 13 mars 1986 45454

Fieri Facias de Terris
Canada — Province de Québec
Cour supérieure — District de Saint-Hyacinthe
Nos 750-05-000106-855
750-18-000192-866

CAISSE POPULAIRE DE ST-DOMINIQUE, ayant son bureau principal au 1199, rue Principale, Saint-Dominique, district de Saint-Hyacinthe, partie demanderesse, contre ALAIN PLOURDE, domicilié au 303, 6^e rue, La Pocatière, district de Kamouraska et LUCE POIRIER, domiciliée au 80, rue Lachapelle, appartement 2, Sainte-Cécile-de-Milton, district de Bedford, partie défenderesse.

« Une terre située en la paroisse de Saint-Dominique, sur le 8^e Rang, composée:

1. d'une partie du lot originaire soixante-cinq (ptie 65) du cadastre officiel de la paroisse de Saint-Dominique, mesurant trente (30) pieds anglais de largeur dans ses lignes sud-est et nord-ouest sur une profondeur de trois (3) arpents dans la ligne nord-est, de là prenant trois arpents (3 arp.) de largeur sur une profondeur de vingt-sept (27) arpents dans sa ligne nord-est et vingt-cinq arpents et demi (25,5 arp) dans sa ligne sud-ouest, le tout plus ou moins, bornée au sud-est par le chemin public et par partie du lot 65, propriété de Michel Bussièrès, en profondeur au nord-ouest par les terres du 7^e Rang (pties 77 et 78), d'un côté au nord-est par le lot 64 ci-après décrit et de l'autre côté au sud-ouest par partie du lot 65, propriété de René Ducharme et par partie du lot 65, propriété de Michel Bussièrès.

2. du lot originaire soixante-quatre (64) dudit cadastre, mesurant trois (3) arpents de largeur par la profondeur de la concession, soit trente (30) arpents, borné en front, au sud-est par le chemin public, en profondeur, par partie des lots 78 et 79, d'un côté au nord-est par le lot 63 et de l'autre côté, au sud-ouest par une partie du lot 65 ci-dessus décrite; avec toutes constructions s'y trouvant. »

La mise à prix est fixée à la somme de 49 349,75 \$, montant minimal que l'acheteur devra payer au shérif au moment même de la vente, en argent ou par chèque certifié à l'ordre du ministre des Finances.

Pour être vendu au bureau de la division d'enregistrement de Bagot, au 51, rue Lemonde, Saint-Liboire, le JEUDI HUITIÈME jour de MAI 1986 à QUATORZE heures.

Le shérif adjoint,
NICOLE TARDIF

Bureau du shérif
Cour supérieure
Saint-Hyacinthe, le 13 mars 1986 45455

Saint-Maurice

Fieri Facias de Terris
Canada — Province de Québec
Cour supérieure — District de Saint-Maurice
Nos 500-05-004805-840
410-18-000001-860

CAISSE POPULAIRE CÔTE-DES-NEIGES, corporation légalement constituée, ayant son bureau principal au 5480, chemin Côte-des-Neiges, ville et district de Montréal, demanderesse, contre JEAN-DENIS PORTIER, d'adresse inconnue, et NICOLE LE BAIL, do-

miciliée et demeurant au 5120, boulevard Édouard-Montpetit, appartement 1, ville et district de Montréal, défenseurs.

« Un terrain situé aux Pins Rouges, division d'enregistrement de Shawinigan, connu et désigné comme étant une partie du lot numéro trente-huit C (ptie 38C), rang 1, canton de Belleau, mesurant, mesures anglaises et plus ou moins, quatre-vingts pieds (80 pi) de largeur par cent pieds (100 pi) de profondeur, et bornée comme suit, savoir: en front par une rue projetée, des deux côtés et en arrière par autre partie de la propriété de Léopold Guimond ou représentants, lot partie 38C, rang 1, canton de Belleau; le côté sud-ouest est situé à trois cent cinquante pieds (350 pi), mesures anglaises et plus ou moins du lot numéro 37, rang 1, dudit cadastre; avec un chalet dessus érigé, circonstances et dépendances. Tel que le tout se trouve actuellement, avec toutes les servitudes actives et passives, apparentes ou occultes pouvant le grever. »

La mise à prix est fixée à 2 650,00 \$, ce qui est égal à vingt-cinq pour cent de l'évaluation de 10 000,00 \$ portée au rôle d'évaluation de la municipalité, multipliée par le facteur établi pour ce rôle par le ministre des Affaires municipales en vertu de la Loi sur la fiscalité municipale, que l'adjudicataire devra verser au shérif, soit en argent, soit par chèque visé, au moment de l'adjudication.

Pour être vendu au bureau de la division d'enregistrement de Shawinigan, 212, 6^e Rue, Shawinigan, local RC. 03, le QUATRIÈME jour de JUIN 1986 à QUATORZE heures.

Le shérif adjoint,
ME SIMON LALIBERTÉ

Bureau du shérif
Cour supérieure
Shawinigan, le 13 mars 1986

45443

Terrebonne

Fieri Facias de Terris
Canada — Province de Québec
Cour supérieure — District de Terrebonne
No 700-05-001308-844

BANQUE NATIONALE DU CANADA, corporation légalement constituée, ayant son siège social au 500, place d'Armes, 9^e étage, Montréal, district de Montréal, partie demanderesse, contre LAURENCE LA-CROIX, domiciliée et demeurant au 301, route 148, Saint-Philippe-d'Argenteuil, district de Terrebonne, partie défenderesse.

« Un emplacement situé sur le côté sud de la route 148 à Saint-Philippe-d'Argenteuil, connu et désigné aux plan et livre de renvoi officiels du canton de Chatham comme étant une partie du lot numéro quatre cent soixante-six (ptie 466), correspondant à la parcelle A-B-C-D-E-F-A sur un plan préparé par J. Arthur Lafrance, arpenteur-géomètre, le quatre (4) novembre mil neuf cent soixante-cinq (1965), mesurant, ledit emplacement, quatre cent seize pieds et sept dixièmes (416,7 pi) sur le côté nord dans la ligne A-B, le long de la route nationale numéro 8; et à l'arrière, au sud, le long d'une ligne brisée, cent dix-sept pieds (117 pi) dans la ligne F-E; vingt-trois pieds et deux dixièmes (23,2 pi) dans la ligne E-D, et deux cent quatre-vingt-un pieds et deux dixièmes (281,2 pi) dans la ligne D-C; soit un total de quatre cent vingt et un pieds et quatre dixièmes (421,4 pi) dans la ligne sud, cent quarante et un pieds et cinq dixièmes (141,5 pi) sur le côté ouest A-F, le long de la montée Vachon; et cent vingt pieds et cinq dixièmes (120,5 pi) sur le côté est B-C. Ses côtés nord et est forment un angle interne, en B, de 83°08', et sa profondeur minima, vis-à-vis le point D du plan, est de cent dix-huit pieds et quatre dixièmes (118,4 pi). Le tout en mesures anglaises et plus ou moins. Borné au nord par le chemin public (route numéro 148), à l'ouest par la montée Vachon, à l'est et au sud par le résidu du lot 466 du canton de Chatham appartenant à John Douglas ou représentants. Ainsi que tous les équipements de restaurant et mobilier s'y trouvant, immeuble par destination. »

La mise à prix est fixée à 13 252,50 \$, soit 25 % de l'évaluation de l'immeuble portée au rôle d'évaluation municipale de la municipalité, multipliée par le facteur établi pour ce rôle par le ministre des Affaires municipales en vertu de la Loi sur la fiscalité municipale et modifiant certaines dispositions législatives, que l'adjudicataire devra verser au shérif, en argent ou par chèque visé à l'ordre du shérif du district de Terrebonne, au moment de l'adjudication.

Pour être vendu au bureau d'enregistrement de la division d'Argenteuil, 505, rue Béthanie, Lachute, QC, le TRENTIÈME jour d'AVRIL 1986 à DIX heures.

Le shérif adjoint,
MICHEL ROULEAU, D.E.C.,
tech. en droit

Bureau du shérif
Cour supérieure
Saint-Jérôme, le 10 mars 1986

45444

Fieri Facias de Terris

Canada — Province de Québec

Cour supérieure — District de Terrebonne

No 700-05-000980-858

CAISSE POPULAIRE STE-THÉRÈSE DE BLAINVILLE, société régie par la Loi sur les caisses d'épargne et de crédit, ayant son siège social au 37, rue Turgeon, Sainte-Thérèse, district de Terrebonne, partie demanderesse, contre **CONSTRUCTION VEMAR INC.**, corps politique dûment incorporé, légalement constituée, ayant une adresse de correspondance au 1600, boulevard Saint-Martin Est, local 630, Duvernay, ville de Laval, district de Montréal, et **AMÉNAGEMENT BRIANVUE INC.**, corps politique dûment incorporé, légalement constitué, ayant une adresse de correspondance au 1600, boulevard Saint-Martin Est, local 630, Duvernay, ville de Laval, district de Montréal, et **JEAN MARIE VEYRIE**, résidant et domicilié au 18, rue Amédée-Pichot, B.P. 92, Arles, 13632, France, parties défenderesses.

« Une parcelle de terrain située en la ville de Boisbriand, division d'enregistrement de Terrebonne, étant une partie du lot originaire quatre-vingt-dix-neuf (ptie 99) du cadastre officiel de la paroisse de Sainte-Thérèse-de-Blainville. Bornée en front, vers le nord-ouest, par le lot 99-25, rue (rue Courcelles); à l'arrière vers le sud-est, par les lots 99-141, 99-142, 99-143, 99-144, 99-145, 99-146, 99-147, 99-148, 99-149 et 99-150; d'un côté, vers le sud-ouest, par le lot 101-111; de l'autre côté, vers le nord-est, par le lot 99-27, tous ces lots étant dudit cadastre. Mesurant en front, dans sa ligne nord-ouest, cinq cent soixante-quinze pieds et trente-sept centièmes de pied (575,37 pi); à l'arrière, cinq cent soixante-quinze pieds et soixante-six centièmes de pied (575,66 pi); dans son côté nord-est et dans son autre côté, sud-ouest, cent pieds (100 pi), mesures anglaises et plus ou moins. Contenant en superficie environ cinquante-sept mille cinq cent quarante-six pieds carrés (57 546 pi²), mesures anglaises et plus ou moins. Tel que le tout se trouve actuellement sans bâtisse. »

La mise à prix est fixée à 4 602 \$, soit 25 % de l'évaluation de l'immeuble portée au rôle d'évaluation municipale de la municipalité, multipliée par le facteur établi pour ce rôle par le ministre des Affaires municipales, en vertu de la Loi sur la fiscalité municipale et modifiant certaines dispositions législatives, que l'adjudicataire devra verser au shérif, en argent ou par chèque visé à l'ordre du shérif du district de Terrebonne, au moment de l'adjudication.

Pour être vendu au bureau d'enregistrement de la division de Terrebonne, situé au 85, rue de Martigny Ouest, 4^e étage, Saint-Jérôme, QC, le TRENTIÈME jour d'AVRIL 1986 à QUATORZE heures.

*Le shérif adjoint,*MICHEL ROULEAU, D.E.C., *tech. en droit*

Bureau du shérif

Cour supérieure

Saint-Jérôme, le 10 mars 1986

45456

Ventes pour taxes, avis de publication**Ville de Mascouche**

Avis public est, par les présentes, donné par le sousigné, greffier de la ville de Mascouche que l'avis et la liste des immeubles à être vendus par défaut de paiement des taxes, le 22 avril 1986, ont été publiés dans le journal « Le Trait d'Union » dans ses éditions du 11 et 18 mars 1986, le tout conformément à l'article 514 de la Loi sur les cités et villes.

Mascouche, le 18 mars 1986

45507

*Le greffier,*JACQUES LACROIX, *avocat*

Port de retour garanti
Gazette officielle du Québec
1279, boulevard Charest ouest
Québec
G1N 4K7

ISSN 0703-5756



Vous avez
l'idée
de vous lancer
en affaires

Nous avons
l'outil
Se lancer
en affaires

le guide qui répond
à toutes vos questions
et qui fournit
conseils, adresses et
références,
bref tout
ce que vous devez savoir
pour bien structurer
votre projet d'entreprise:
les qualités requises pour se lancer en affaires,
les formes juridiques d'entreprise,
les sources et les formes de financement,
la façon de constituer un dossier
d'entreprise, etc., etc.

Se lancer en affaires,
le guide pour décider...
et démarrer!
En vente dans
la plupart des librairies
et autres points de vente.

9,95 \$

Membre des Communications
1986, 450 pages
1982, 250 p.

Les
**PUBLICATIONS
DU QUÉBEC**

ça m'intéresse!

 **Éditeur officiel**
Québec

Québec

